



Fraternité - Travail - Progrès



Agence de Régulation des Marchés Publics
(ARMP)

RAPPORT DE SYNTHÈSE DE L'AUDIT DE CONFORMITÉ VERSION FINALE

**AUDIT DES MARCHES PUBLICS ET DES DELEGATIONS
DE SERVICE PUBLIC DE L'ANNEE 2019**

PRESENTE PAR LE GROUPEMENT DE CABINET :



ET



DECEMBRE 2020

SOMMAIRE

ABREVIATIONS ET ACRONYMES	6
RESUME	8
PREMIERE PARTIE : CONTEXTE, OBJECTIFS ET APPROCHE METHODOLOGIQUE	12
1. CONTEXTE DE LA MISSION	12
2. RAPPEL DES OBJECTIFS SPECIFIQUES DE LA MISSION	13
3. APPROCHE METHODOLOGIQUE UTILISEE	13
3.1. DEROULEMENT DE LA MISSION	13
3.1.1. REUNION DE NEGOCIATION DU CONTRAT ET DE DEMARRAGE DE LA MISSION AVEC L'AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ARMP)	13
3.1.2. COMMUNICATION DE LA LISTE DES MARCHES PASSES PAR LES AUTORITES CONTACTANTES	14
3.1.3. DETERMINATION DE L'ECHANTILLON POUR L'AUDIT DE CONFORMITE	14
3.1.3.1. RAPPEL DES EXIGENCES DES TERMES DE REFERENCE	14
3.1.3.2. ÉCHANTILLON DES MARCHES A AUDITER	14
3.1.3.3. CARTOGRAPHIE DE L'ECHANTILLON TOTAL DES MARCHES A AUDITER	14
3.1.3.4. TAUX DE COUVERTURE GLOBALE DES MARCHES DE L'ECHANTILLON A AUDITER PAR AUTORITE CONTRACTANTE	17
3.1.4. VERIFICATION DE LA MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS RELATIFS AUX MARCHES	22
3.2. COMPTE RENDU PARTIEL DE LA MISSION : DEBRIEFING	22
3.3. CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE	22
3.4. Nome d'audit	22
3.5. RAPPORT FINAL	22
3.6. DIFFICULTES RENCONTREES LORS DE LA MISSION	22
DEUXIEME PARTIE : PRINCIPAUX CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES PASSES	23
4. PRINCIPAUX CONSTATS RECURRENENTS IDENTIFIES :	23
5. PRINCIPALES RECOMMANDATIONS FORMULEES	39
ANNEXES	41
ANNEXE 1: OPINION DE L'AUDITEUR	41
ANNEXE 2 : PLANS D'ACTIONS DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES CONSTATS DE L'AUDIT	43
2.1. PLANS D'ACTIONS D'AUTORITES CONTRACTANTES	43
2.2. PLAN D'ACTIONS CONTROLE A PRIORI PAR LA DIRECTION GENERALE DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS ET ENGAGEMENTS FINANCIERS	44
2.3. PLAN D'ACTIONS SYSTEME ET REGULATION DES MARCHES PUBLICS PAR L'ARMP	44
ANNEXE 3 : TABLEAU DÉTAILLÉ DE L'ÉVALUATION DE CONFORMITÉ DES MARCHÉS AUDITÉS DE CHAQUE AUTORITÉ CONTRACTANTE	45
ANNEXE 4 : MODELE DE TABLEAU DE SUIVI DU PLAN D'ACTION DES RECOMMANDATIONS SELON LES INDICATEURS DE L'OCDE-CAD	51
ANNEXE 5 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES	52

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Echantillon par nature.....	8
Tableau 2 : Classification du niveau de conformité.....	9
Tableau 3 : Niveau de conformité.....	10
Tableau 4 : Caractéristiques de l'échantillon par nature.....	15
Tableau 5 : Echantillon par mode de passation	15
Tableau 6 : Taux de couverture globale des marchés à auditer.....	17
Tableau 7 : Autorités Contractantes qui présentent des insuffisances significatives au niveau de leurs systèmes de classement et d'archivage.....	20
Tableau 8 : Autorités Contractantes qui n'ont pas mise à disposition des documents au moment du passage de la mission d'audit	20
Tableau 9 : Autorités Contractantes dont le système de classement est inexistant ou défaillant	23
Tableau 10 : Autorités Contractantes qui n'ont pas transmis au moment du passage de la mission la preuve de l'approbation de la DGCMPE/EF des plans prévisionnels annuels de passation des marchés.....	24
Tableau 11 : Autorités Contractantes qui ont délivrées des récépissés aux candidats lors du dépôt de leurs plis	24
Tableau 12 : Constats sur les fractionnements des dépenses faites par certaines Autorités Contractantes	25
Tableau 13 : Marchés à risque.....	26
Tableau 14 : Constats sur les marchés passés par Appel d'Offres Restreints	30
Tableau 15: Constats sur les marchés passés par Entente Directe	30
Tableau 16 : Organisation fonctionnelle de la passation des marchés publics	32
Tableau 17 : Détails des recours.....	34
Tableau 18 : Statistique des décisions du CRD	36
Tableau 19 : Cartographie des marchés audités.....	41
Tableau 20 : Niveau de conformité.....	42
Tableau 21 : Plans d'actions de mise en œuvre des recommandations issues des constats de l'audit pour les Autorités Contractantes.....	43
Tableau 22 : Plans d'actions de mise en œuvre des recommandations issues des constats de l'audit pour la DGCMPE/EF.....	44
Tableau 23 : Plans d'actions de mise en œuvre des recommandations issues des constats de l'audit pour l'ARMP	44
Tableau 24 : Détaillé de l'évaluation de conformité des marchés audités	45
Tableau 25 : Modèle de tableau de suivi du plan d'action des recommandations	51
Tableau 26 : Personnes rencontrées	52

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1: Illustration de l'échantillon par nature	9
Graphique 2 : Illustration du niveau de conformité en nombre	11
Graphique 3 : Illustration du niveau de conformité en montant	11
Graphique 4 : Illustration de l'échantillon par nature	15
Graphique 5 : Illustration de l'échantillon par mode de passation :.....	16
Graphique 6 : Illustration du niveau de complétude des documents.....	21
Graphique 7 : Illustration des décisions du CRD	37
Graphique 8 : Illustration du niveau de conformité par Autorités Contractantes.....	50

PREAMBULE

Le présent document dit « **Rapport de synthèse de l'audit de conformité** » a pour objet de présenter les résultats définitifs consolidés des constats identifiés et des recommandations formulées lors de cette mission portant sur un échantillon de cinquante-six (56) Autorités Contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2019.

Conformément aux termes de référence, un rapport individuel d'audit de conformité celui d'audit de l'exécution physique – versions provisoires – versions finales ont été transmis respectivement aux Autorités Contractantes concernées.

Le **Rapport final de synthèse de l'audit de conformité** s'articule autour des points suivants :

- ✚ Un résumé du rapport ;
- ✚ Le contexte de la mission ;
- ✚ Le rappel des objectifs de la mission ;
- ✚ L'approche méthodologique utilisée par le consultant ;
- ✚ La synthèse des constats identifiés et des recommandations formulées.

Ce rapport est complété par cinq (05) annexes : l'opinion de l'auditeur (Annexe 1), les plans d'actions de mise en œuvre des recommandations issues des constats de l'audit (Annexe 2), le tableau détaillé de l'évaluation de conformité des marchés audités de chaque autorité contractante (Annexe 3), Tableau synoptique de suivi des plans d'actions des recommandations selon les indicateurs de l'OCDE-CAD (Annexe 4), la liste des personnes rencontrées (Annexe 5).

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

Abréviations et acronymes	Appellations complètes/Détails
AAC	Avis d'Appel à Concurrence
AAO	Avis d'Appel d'Offres
ABK	Agence du Barrage de Kandadji
AC	Autorité Contractante
AN	Assemblée Nationale
AOI	Appel d'Offres International
AON	Appel d'Offres National
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARCEP	Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la poste
ARMP	Agence de Régulation des Marchés Publics
AUA	Agence de l'Union Africaine
CMP	Code des Marchés Publics
CROU /MI	Centre Régional des Œuvres Universitaire de Maradi
CENI	Commission Electorale Nationale Indépendante
CRF/DO	Commune Rurale /Dosso (
CR /AZ	Commune Rurale/Agadez (Dirkou et Djado)
CR/DO	Commune Rurale/Dosso (Commune de Dioundiou)
Commune Rurale /T I	Commune Rurale/Tillabéry (Gothèye, Tamou et Djoubourga)
Communes /TA	Communes TAHOUA (Bagaroua, Azarari, Dindi et Tassara)
CTT	Comité Tillabéry/Tchandalo
DP	Demande de Proposition
DFM	Direction des Finances et du Matériel
DFP/T/MI	Direction de la Formation Professionnelle et Technique /Maradi
DGCMP/EF	Direction Générale de Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers
DNPGCA	Dispositif National de Prévention et de Gestion des Crises et Catastrophes Alimentaires
DREL /TA	Direction Régionale de l'Elevage de Tahoua
DREP/T /DA	Direction Régionale de l'Enseignement Professionnel et Technique/ Diffa
DREP/T /DO	Direction Régionale de l'Enseignement Professionnel et Technique/ Dosso
DREPT /ZR	Direction Régionale de l'Enseignement Professionnel et Technique/ Zinder
DREQ/DA	Direction Régionale de l'Equipement de Diffa
DR Equipement DO	Direction Régionale de l'Equipement de Dosso
DREq /T I	Direction Régionale de l'Equipement de Tillabéry
DRH /AZ	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement /Agadez
DRH/A/MI	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement /Maradi
DRH/A /T I	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement /Tillabéry
DRH /A/ZR	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement /Zinder
DR hydraulique /DA	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Diffa
DRH/A /TA	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement/ Tahoua
DRP	Demande de Renseignement et de Prix

Abréviations et acronymes	Appellations complètes/Détails
ED	Entente Directe
GNN	Garde Nationale du Niger
HGR	Hôpital Général de Référence
HNL	Hôpital National de Lamordé
HNZ	Hôpital National de Zinder
MAG/EL	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
MEP/A/PLN/EC	Ministère de l'Enseignement Primaire, de l'Alphabétisation, de la Promotion des Langues Nationales et de l'Education Civique
DGER/MEQUIPEMENT	Ministère de l'Equipement
DGTP/MEQUIPEMENT	Ministère de l'Equipement
DRFM/MISP/D	Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses
MDN	Ministère de la Défense Nationale
MSP	Ministère de la Santé Publique
MDUL	Ministère des Domaine et de l'Habitat
M/Finances	Ministère des Finances
NT	Niger Télécoms
OPVN	Office des Produits Vivriers du Niger
P	Préfectures (Filingué et de Banibagou)
PV	Procès-Verbal
DIRCAB/PRN	Présidence de la République
PAEQ	Programme d'Appui pour une Education de Qualité
PAPDS	Programme d'Appui au Programme de Développement Sanitaire
PPAAO	Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest
PP2E	Programme de Promotion de l'Education et l'Emploi
P2RS	Programme de Renforcement de la Résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel
PRAPS	Projet d'Appui au Pastoralisme au Sahel
PRODEC	Projet de Développement des Compétence pour la Croissance
PGRC-DU	Projet de Gestion des Risques et Catastrophes et de Développement Urbain
PRAF/DD	Projet Régional d'Autonomisation des Femmes et Dividende Démographique au Sahel
SO	Sans Objet
SPEN	Société de Patrimoine des Eaux du Niger
NIGELEC	Société Nigérienne d'Electricité
SONIDEP	Société Nigérienne des Produits Pétroliers
TDR	Termes de Référence
TTC	Toutes Taxes Comprises
VN	Ville de Niamey

RESUME

L'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Niger a commandité un audit des marchés publics et des délégations de service public passés par **cinquante-six (56) Autorités Contractantes (AC)** au titre de l'année 2019.

Le Groupement de cabinets **International Consultants for Procurement (ICP Sarl) et Management, Audit & Consulting (MAC Consulting)**, suite à une procédure compétitive, a été retenu pour cette mission.

❖ ECHANTILLON D'ETUDE

Concernant les cinquante-six (56) Autorités Contractantes, le nombre de marchés transmis avant la constitution de l'échantillon est de **deux mille huit cent vingt-cinq (2 825) marchés** pour un montant total de **quatre cent quatre-vingt-onze milliards huit cent soixante-trois millions huit cent quatre-vingt-quinze mille deux cent soixante-treize (491 863 895 273) Francs CFA**.

L'échantillon final révisé des marchés effectivement audités a porté sur **trois cent vingt un (321) marchés** pour un montant cumulé de **deux cent quatre-vingt-neuf milliards six cent soixante-deux millions deux cent cinq mille cinq cent dix-sept (289 662 205 517) francs CFA** soit **59% de la valeur totale de l'échantillon des marchés passés en 2019** par les cinquante-six (56) Autorités Contractantes concernées.

La répartition de cet échantillon par nature des marchés est donnée ci-dessous :

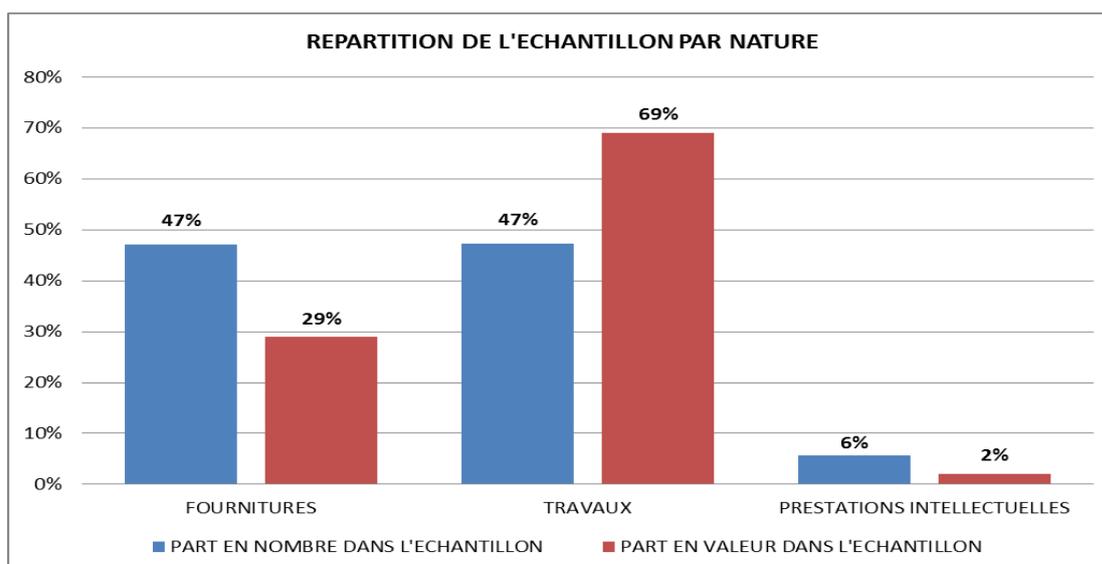
Tableau 1: Echantillon par nature

NATURE DES MARCHES	ECHANTILLON POUR L'AUDIT DE CONFORMITE			
	NOMBRE	%	MONTANT	%
FOURNITURES	151	47%	83 758 684 439	29%
TRAVAUX	152	47%	200 089 250 987	69%
PRESTATIONS INTELLECTUELLES	18	6%	5 814 270 091	2%
TOTAL	321	100%	289 662 205 517	100%

Commentaire :

- **Cent cinquante un (151) marchés de fournitures** (soit 47% de l'effectif de l'échantillon en nombre) avec une valeur de 83 758 684 439 FCFA soit 29% du stock en montant;
- **Cent cinquante-deux (152) marchés de travaux** (soit 47% de l'effectif de l'échantillon en nombre) et qui représentent 69% de la valeur du stock total ;
- **Dix-huit (18) marchés de prestations intellectuelles** (6% de l'échantillon en nombre) qui ne représentent que 2% en valeur du stock.

Graphique 1: Illustration de l'échantillon par nature



❖ NIVEAU DE CONFORMITE DES MARCHES AUDITES

Les principaux constats identifiés ici sont une synthèse de toutes nos remarques. Les constats détaillés et spécifiques ainsi que les recommandations et les plans d'actions de mise en œuvre détaillés pour chaque Autorité Contractante ont été présentés dans des rapports individuels.

La grille d'évaluation, ci-dessous, a permis d'apprécier le niveau de conformité des procédures de planification, de passation et d'exécution des différents marchés et de renseigner sur cette base les fiches des questionnaires des points de vérification pour chaque Autorité Contractante.

Tableau 2 : Classification du niveau de conformité

CLASSIFICATION DU NIVEAU DE CONFORMITE	POINTS DE VERIFICATION DU NIVEAU DE CONFORMITE	NIVEAU DU RISQUE	NOTATION
<p>CONFORME¹ (Il a été noté une conformité substantielle aux exigences du Code (conformité de fond et de forme) c'est-à-dire aucune action, omission des textes qui entraîne le non-respect des principes fondamentaux des marchés publics ni une violation caractérisée de la réglementation en vigueur)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un plan prévisionnel de passation des marchés approuvé par la DGCMP/EF existe ; - Les marchés sont préalablement inscrits dans le plan prévisionnel annuel de passation ; - Aucun morcèlement de commandes constitutives de fractionnement de dépenses ; - Publication de l'avis d'appel d'offres et respect des délais minimum requis à compter de sa publication ; - Autorisation préalable de la DGCMP/EF concernant les procédures dérogatoires ; - Comparaison de trois offres au minimum pour les Demandes de cotation ; - Rejet des offres au stade de l'examen préliminaire pour des documents ou attestations à caractère éliminatoire - Attribution du marché au soumissionnaire dont l'offre évaluée est la moins disante techniquement conforme (selon l'auditeur même en présence d'un avis contraire de la DGCMP/EF). 	Risque faible ou atténué	1

¹ La décision de conformité est prise en compte sur la base des points de vérification cumulatif indiqués, de la nature et de la méthode de passation.

CLASSIFICATION DU NIVEAU DE CONFORMITE	POINTS DE VERIFICATION DU NIVEAU DE CONFORMITE	NIVEAU DU RISQUE	NOTATION
NON CONFORME ² (Non-respect des exigences de fond et de forme sur des aspects entraînant la nullité de la procédure ou le non-respect des principes fondamentaux (économie, efficacité, égalité, transparence))	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'un plan prévisionnel de passation des marchés approuvé par la DGCMP/EF ; - Marchés non-inscrits préalablement dans le plan prévisionnel annuel de passation ; - Morcèlement de commandes constitutives de fractionnement de dépenses ; - Absence de publication de l'appel d'offres ou non-respect des délais minimum requis à compter de la publication dudit avis ; - Absence d'autorisation préalable de la DGCMP/EF concernant les procédures dérogatoires ; - Absence de comparaison de trois offres au minimum pour les Demandes de Cotation ; - Rejet des offres au stade de l'examen préliminaire pour des documents ou attestations à caractère non éliminatoire - Attribution du marché au soumissionnaire dont l'offre n'est pas évalué la moins disante techniquement conforme (selon l'auditeur même en présence d'un avis de non objection de la DGCMP/EF) 	Risque élevé	0
« NON AUDITE ET A RISQUE » ³ (Absence, sans être limitatif, de principaux documents (DAO, PV d'ouverture, rapport d'évaluation, exemplaire du marché signé et approuvé etc.) pouvant permettre à l'auditeur de faire une revue en toute connaissance de cause et d'émettre un avis motivé)	<ul style="list-style-type: none"> - Absence du dossier d'appel d'offre ayant reçu l'avis de non objection de la DGCMP/EF et vendu aux candidats ; - Absence de la Demande de Proposition ayant reçu l'avis de non objection de la DGCMP/EF et transmis aux consultants retenus sur la liste restreinte - Absence d'un dossier sommaire de consultation (pour les contrats simplifiés) - Absence de rapport d'évaluation - Absence de contrat ou marché 	Non audité et a risque	-1

Tableau 3 : Niveau de conformité

Désignation	Nombre	Pourcentage (%) en nombre	Montant	Pourcentage (%) en montant
Marchés conformes	118	37%	66 075 878 793	23%
Marchés non conformes	117	36%	171 924 463 382	59%
Marchés « non audités et à risque »	86	27%	51 661 863 342	18%
Total	321	100%	289 662 205 517	100%

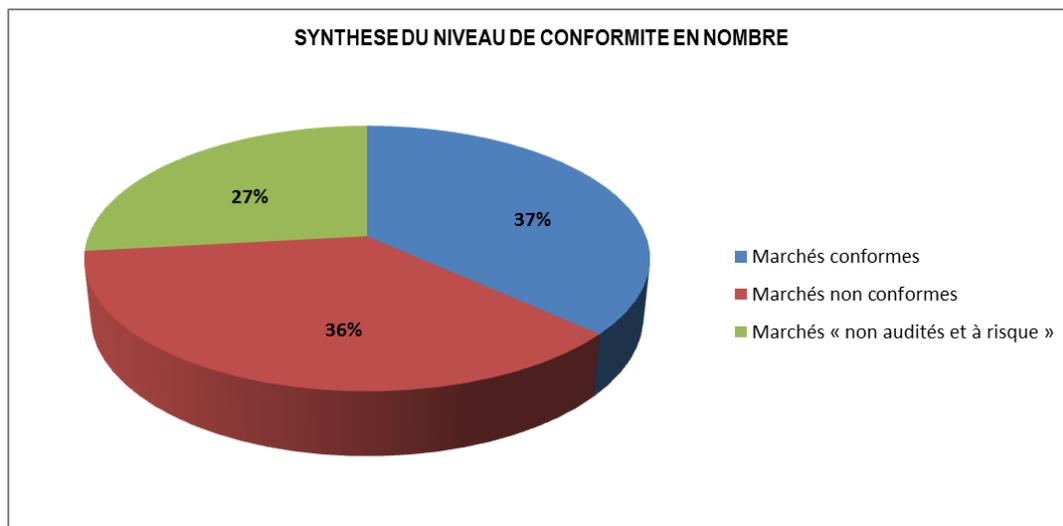
La mission est arrivée à la conclusion que sur les 321 marchés passés par les 56 Autorités Contractantes, pour :

- **37% des Autorités Contractantes auditées, les marchés passés** sont conformes aux procédures de passation et d'exécution telles que prévues par le Code des Marchés Publics et les textes en vigueur ;
- **36% des Autorités Contractantes auditées, les marchés passés ne sont pas conformes** aux dispositions prescrites par le Code des Marchés Publics.
- **27% des Autorités Contractantes auditées, les marchés passés sont non audités et à risque.**

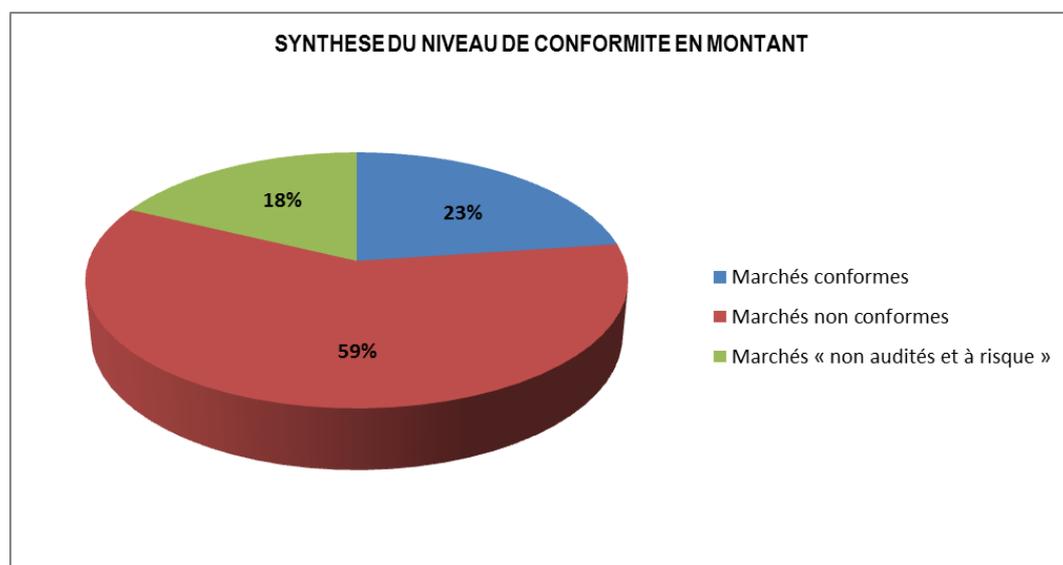
² Un seul de ces manquements suffit pour déclarer la non-conformité.

³ Le caractère « non audité et à risque » est prononcé lorsqu'au moins les trois documents cumulatifs suivants sont absents : le dossier de consultation, le rapport d'évaluation et le marché approuvé.

Graphique 2 : Illustration du niveau de conformité en nombre



Graphique 3 : Illustration du niveau de conformité en montant



Les données statistiques individuelles obtenues par chaque autorité contractante sont présentées à l'annexe 4.

PREMIERE PARTIE : CONTEXTE, OBJECTIFS ET APPROCHE METHODOLOGIQUE

1. CONTEXTE DE LA MISSION

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'amélioration de la gestion de ses dépenses publiques, le Gouvernement de la République du Niger a entrepris, entre autres, depuis les années 2011, une réforme en profondeur de son système de passation des marchés publics.

Cette réforme, qui s'aligne sur les meilleurs standards internationaux dans le domaine, a consacré la mise en place d'un cadre juridique et institutionnel adéquat notamment en séparant les fonctions de **passation** (Autorité Contractantes), de **contrôle** (Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers) et de **régulation** (Agence de Régulation des Marchés Publics).

Les changements successifs intervenus, notamment en 2013 et 2016, promeuvent les principes fondamentaux que sont la transparence, l'efficacité et la responsabilisation dans un souci de renforcement du système national de la commande publique et de la gouvernance publique.

Or, l'un des indicateurs importants d'efficacité du système des marchés publics est le taux d'exécution du budget d'investissement à travers les paiements des prestations réalisées. La maîtrise de cet indicateur permet une viabilité du système en procurant les ressources nécessaires aux entreprises pour leur bon fonctionnement et en assainissant les finances publiques par une réduction de la dette intérieure de l'État.

Pour marquer l'amorce de ces changements irréversibles de ce système, et conformément à son mandat, l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) a sollicité des propositions pour la sélection de consultants dans le cadre de la réalisation de l'audit des marchés publics et des Délégations de Service Public des années 2019, 2020 et 2021..

Cet audit permettra de vérifier la conformité des procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés aux dispositions du Code des Marchés Publics et des textes en vigueur.

L'audit des marchés passés au titre de l'exercice budgétaire 2019 sera réalisé conformément aux règles et principes généralement applicables en la matière et concerne **cinquante-six (56) Autorités Contractantes**.

Pour conduire cet audit, l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), a sélectionné, suite à une procédure concurrentielle, le **Groupe ICP Sarl et MAC Consulting**.

Un rapport d'audit de conformité et un rapport de vérification physique par Autorité Contractante ont été transmis aux Autorités Contractantes respectives ainsi qu'à l'ARMP. Le présent document est la version finale du rapport de synthèse de l'audit de conformité des différents rapports individuels par Autorité Contractante.

L'équipe d'experts principaux proposés pour cette mission est composée de :

- ❖ **MEGUHE GNOLEBA MATHIEU**, Chef de mission, Auditeur, Expert en passation des marchés publics.
- ❖ **GARBA BACHAR**, Expert auditeur financier et comptable.
- ❖ **ISSOUFOU MADOUGOU HASSANE**, Expert auditeur financier et comptable.

Cette équipe a été appuyée par

- ❖ **HERVE ATROKPO**, Spécialiste en passation des marchés.
- ❖ **MADAME DIALLO FATI ABDOURAHAMAN**, Spécialiste en passation des marchés.
- ❖ **MAMAN SANI DAN MIRIA**, Spécialiste en passation des marchés.
- ❖ **Toute l'équipe de ICP SARL et MAC Consulting**.

Aux termes de ses travaux, le Groupement ICP SARL – MAC Consulting exprime ses sincères remerciements à l'**Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)** et aux différentes **Autorités Contractantes** concernées, pour les facilités et les contributions significatives apportées à la réussite de cette mission à l'issue de laquelle le présent rapport de synthèse a été rédigé.

2. RAPPEL DES OBJECTIFS SPECIFIQUES DE LA MISSION

L'audit de conformité des marchés publics et des délégations de service public, avait pour objectif principal de vérifier que les marchés passés au titre des gestions budgétaires 2019, par les Autorités Contractantes retenues dans l'échantillon, l'ont été dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires.

De manière plus spécifique, cet audit devrait permettre de manière résumée :

- faire une opinion sur les procédures de passation de marchés et des délégations de service public adoptées pour les contrats sélectionnés suivant les normes internationales d'audit des marchés publics ;
- identifier les cas de non-conformité des procédures avec les prescriptions du code des marchés publics et des délégations de service public, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins-disantes, de fractionnement des marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, des éléments constitutifs des cahiers des charges, des seuils fixés pour les avenants, des règles de publicité et de communication, etc.;
- faire une opinion sur l'efficacité et la pertinence du traitement des plaintes par l'autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes examinées et réglées à son niveau, en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de la DGCMP/EF pour les marchés sélectionnés ;
- dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution et donner une appréciation sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau des décaissements ;
- examiner et évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe ;
- examiner et évaluer les situations d'attribution de marchés par Sollicitation des prix (Solprix).

3. APPROCHE METHODOLOGIQUE UTILISEE

3.1. DEROULEMENT DE LA MISSION

3.1.1. REUNION DE NEGOCIATION DU CONTRAT ET DE DEMARRAGE DE LA MISSION AVEC L'AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ARMP)

Le jeudi 04 juin 2020, à 16 heures 45 minutes, s'est tenue dans la salle de réunion de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), une réunion relative à la négociation du contrat.

Cette rencontre, présidée par, Monsieur Allassane Ibrahim, Secrétaire Exécutif de l'Agence de Régulation des Marchés, a été animée par Mme Zourkaleini Zara, Directrice de l'Information et du Suivi-Évaluation de l'ARMP et point focal pour cette mission. Ont également participé à cette réunion, Monsieur Abdou Hama, Responsable des Marchés à l'ARMP et Monsieur Garba Bachar, Expert-Comptable, représentant le groupement ICP SARL - MAC CONSULTING.

Cette réunion a été suivie d'une seconde rencontre convoquée par le Secrétaire exécutif, le 02 juillet 2020, pour comprendre la méthodologie du Groupement ICP SARL / MAC Consulting ayant abouti à la détermination de l'échantillon soumis à l'approbation de l'ARMP. La date de démarrage effective de la mission a aussi été évoquée.

3.1.2. COMMUNICATION DE LA LISTE DES MARCHES PASSES PAR LES AUTORITES CONTACTANTES

L'Agence de Régulation des Marchés Publics a transmis, au Groupement ICP SARL / MAC Consulting, le 12 juin 2020, (par courrier et sur support USB), la liste des marchés des deux cent cinquante-neuf (259) Autorités Contractantes constituant la population mère à la détermination de l'échantillon des marchés à auditer. Il convient de noter que, conformément aux termes de référence, l'échantillonnage a été effectué par le Groupement ICP SARL / MAC Consulting et approuvé par l'ARMP.

3.1.3. DETERMINATION DE L'ECHANTILLON POUR L'AUDIT DE CONFORMITE

3.1.3.1. RAPPEL DES EXIGENCES DES TERMES DE REFERENCE

Les critères indiqués dans les Termes de Référence pour la constitution de l'échantillon s'articulent autour des paramètres ci-après :

- 30% du nombre des marchés publics passés par procédures formalisées dont les montants sont compris entre 20 et 70 Millions ;
- 40% du nombre des marchés publics dont les montants sont compris entre 70 et 300 Millions ;
- 30 % du nombre des marchés publics dont les montants sont compris entre 300 et 500 Millions ;
- Tous les marchés dont les montants sont supérieurs à 500 Millions ;
- Tous les marchés passés par procédures dérogatoires (entente directe, appel d'offres restreint) à l'exception des marchés relevant de secrète défense ;
- Tous les marchés ayant fait l'objet de recours devant le Comité de Règlement des Différends et/ou d'enquête.

3.1.3.2. ÉCHANTILLON DES MARCHES A AUDITER

La liste transmise au Groupement ICP SARL / MAC Consulting par l'Agence de Régulation des Marchés Publics que le nombre de marchés, devant servir de base à la constitution de l'échantillon des marchés à auditer est de deux mille huit cent vingt-cinq (2 825), en nombre, pour un montant total de quatre cent quatre-vingt-onze milliards huit cent soixante-trois millions huit cent quatre-vingt-quinze mille deux cent soixante-treize (491 863 895 273) francs CFA.

Suite à l'application des critères ci-dessus indiqués nous avons obtenu un échantillon initial en nombre de six cent quarante-cinq (645) marchés, pour un montant de trois cent trente milliards sept cent soixante-dix-sept millions deux cent vingt-trois mille neuf cent vingt-quatre (330 777 223 924) francs CFA.

Dans le souci de combler les insuffisances des missions antérieures des audits réalisés et de conduire des examens plus approfondis, le comité de pilotage de la mission a suggéré de réduire le nombre des marchés à auditer. La prise en compte des observations, suggestions, et propositions ont permis d'avoir un échantillon révisé final représentatif de trois cent vingt un (321) marchés, pour un montant de deux cent quatre-vingt-neuf milliards six cent soixante-deux millions deux cent cinq mille cinq cent dix-sept (289 662 205 517) francs CFA, soit un pourcentage de cinquante-neuf (59%) du montant total de la liste des marchés de base. Cet échantillon a été validé par l'ARMP le 10 août 2020.

3.1.3.3. CARTOGRAPHIE DE L'ECHANTILLON TOTAL DES MARCHES A AUDITER

L'échantillon de l'audit de conformité a porté sur **trois cent vingt un (321) des deux mille huit cent vingt-cinq (2 825) marchés** de la liste fournie par l'ARMP, soit **onze virgule trente-six pourcent (11,36%) du portefeuille total**. Il représente un montant total de **deux cent quatre-vingt-neuf milliards six cent soixante-deux millions deux cent cinq mille cinq cent dix-sept (289 662 205 517) francs CFA soit 59% de la valeur de l'échantillon des marchés passés au titre de l'exercice budgétaire 2019.**

Cet échantillon est décomposé comme suit :

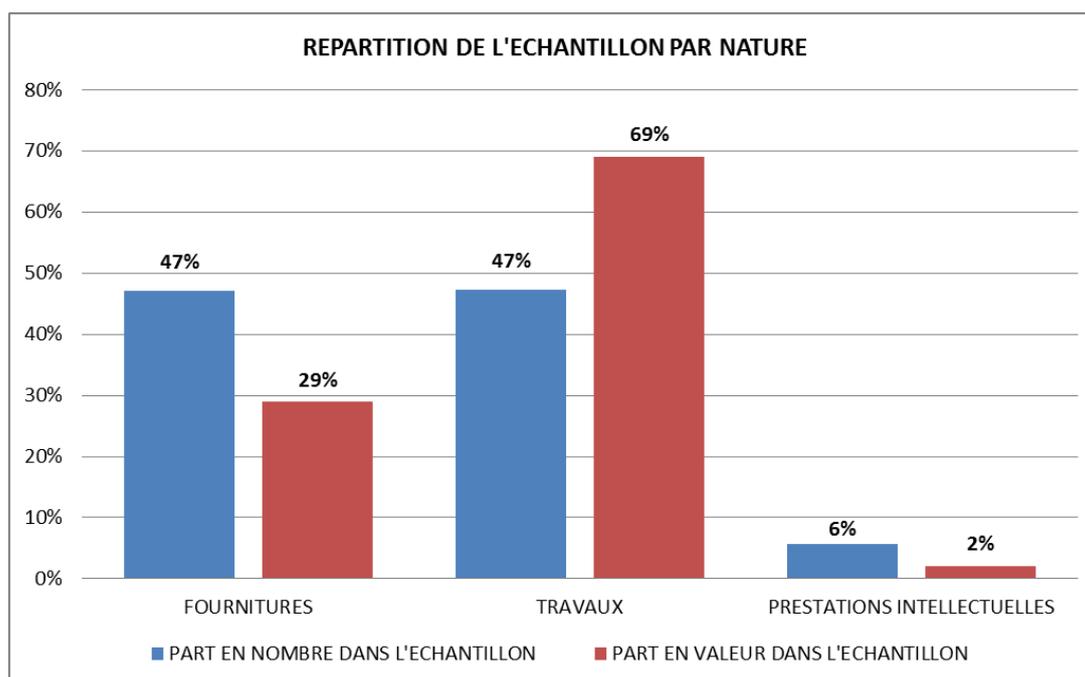
- **Cent cinquante un (151)** marchés de fournitures (47%) d'une valeur de 83 758 684 439 FCFA soit 29% de la valeur du stock total;
- **Cent cinquante-deux (152)** marchés de travaux (47%), d'un montant cumulé de deux cent milliards quatre-vingt-neuf millions deux cent cinquante mille neuf cent quatre-vingt-sept (200 089 250 987) Francs FCFA soit 69% de la valeur du stock total audité ;
- **Dix-huit (18)** marchés de prestations intellectuelles (06%) d'un montant de cinq milliards huit cent quatorze millions deux cent soixante-dix mille quatre-vingt-onze (5 814 270 091) Francs soit 02% de la valeur du stock total.

Le tableau et l'illustration graphique ci-dessous synthétise la cartographie de l'échantillon des marchés passés au cours de l'exercice budgétaire 2019 :

Tableau 4 : Caractéristiques de l'échantillon par nature

NATURE DES MARCHES	ECHANTILLON DES MARCHES AUDITES			
	NOMBRE	%	MONTANT	%
FOURNITURES	151	47%	83 758 684 439	29%
TRAVAUX	152	47%	200 089 250 987	69%
PRESTATIONS INTELLECTUELLES	18	6%	5 814 270 091	2%
TOTAL	321	100%	289 662 205 517	100%

Graphique 4 : Illustration de l'échantillon par nature



Quand on se réfère aux méthodes de passation de ces marchés, on obtient la distribution suivante :

Tableau 5 : Echantillon par mode de passation

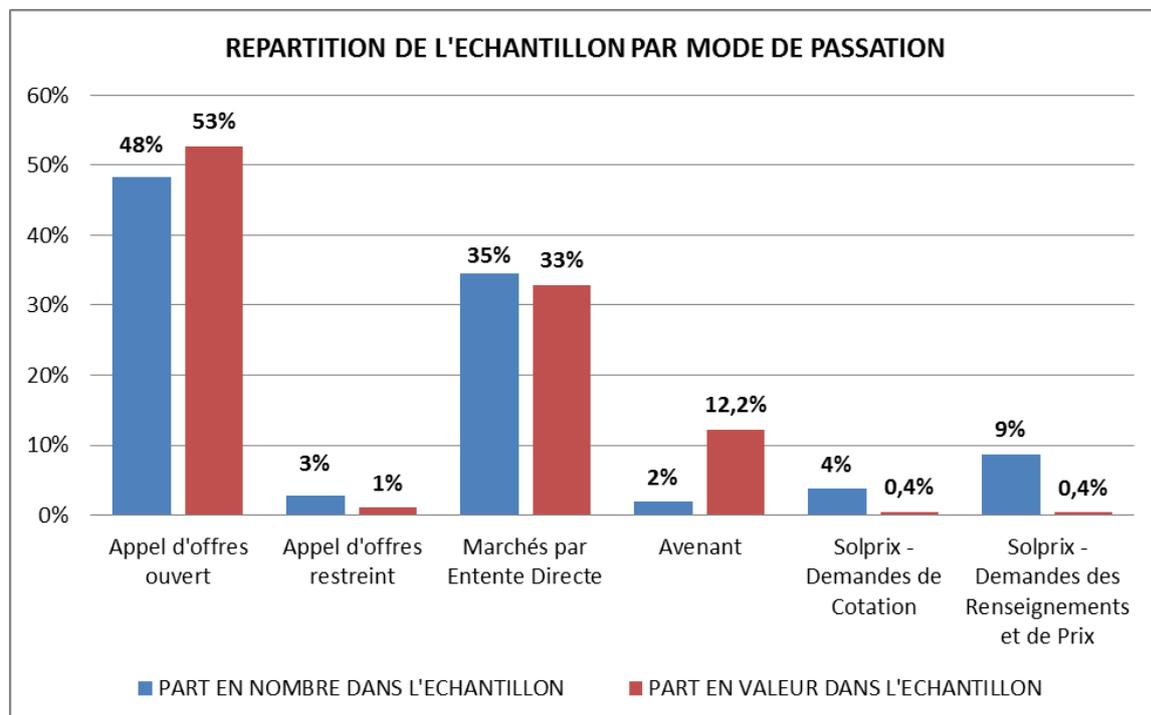
MODE DE PASSATION	ECHANTILLON DES MARCHES AUDITES			
	NOMBRE	%	MONTANT	%
Appel d'offres ouvert	155	48%	152 642 392 641	53%
Appel d'offres restreint	9	3%	2 990 661 808	1%

MODE DE PASSATION	ECHANTILLON DES MARCHES AUDITES			
	NOMBRE	%	MONTANT	%
Marchés par Entente Directe	111	35%	95 298 987 380	33%
Avenant	6	2%	36 383 846 351	12%
Solprix - Demandes de Cotation	12	4%	1 297 380 987	0,4%
Solprix - Demandes des Renseignements et de Prix	28	9%	1 048 936 350	0,4%
TOTAL	321	100%	289 662 205 517	100%
Recours	9	3%	1 702 181 746	1%

Ainsi :

- **155 marchés** (48% de l'effectif) ont été passés par appel d'offres ouvert, soit 53% du stock de l'échantillon en valeur ;
- **9 marchés** ont été passés par appel d'offres restreint, soit 01% en valeur du portefeuille;
- **111 marchés** (35% en nombre) représentant 33% de la valeur du stock ont été passés par entente directe ;
- **06 marchés** ont fait l'objet d'avenant, soit 12% du stock de l'échantillon en valeur ;
- **12 marchés** ont été passés par demande de cotation, soit 0,4% du stock de l'échantillon en valeur ;
- **28 marchés** ont été passés par demandes de renseignement et de prix, soit 0,4% du stock de l'échantillon en valeur ;
- **9 marchés** d'un montant cumulé de 1 702 181 746 FCFA ont fait l'objet de recours.

Graphique 5 : Illustration de l'échantillon par mode de passation :



3.1.3.4. TAUX DE COUVERTURE GLOBALE DES MARCHES DE L'ECHANTILLON A AUDITER PAR AUTORITE CONTRACTANTE

Tableau 6 : Taux de couverture globale des marchés à auditer

N°	Autorités Contractantes	Échantillon initial	Marchés en doublon	Marchés non reconnu par l'AC	Échantillon final révisé	Montant de l'échantillon final révisé	Marchés audités	Pourcentage des marchés audités	Montant des marchés audités	Pourcentage du montant	Solde	Pourcentage du solde	Montant du solde	Pourcentage du montant	Observations
1	NIGELEC	12	0	0	12	26 241 110 865	12	100%	26 241 110 865	100%	0	0%		0,0%	Revue achevée
2	DNPGCA	9	0	0	9	3 264 500 000	9	100%	3 264 500 000	100%	0	0%		0,0%	Revue achevée
3	AN	6	0	0	6	256 106 744	0	0%	0	0%	6	100%	256 106 744	100,0%	L'Autorité a refusé de coopérer
4	MAG/EL	3	0	0	3	420 688 420	3	100%	420 688 420	100%	0	0%		0,0%	Revue achevée
5	MMEP/A/PLN/EC	5	0	0	5	2 149 903 904	5	100%	2 149 903 904	100%	0	0%		0,0%	Revue achevée
6	M Équipement	18	0	0	18	94 160 312 215	18	100%	94 160 312 215	100%	0	0%	0	0,0%	Revue achevée
7	DRFM/MISP/D	11	0	0	11	9 178 330 843	11	100%	9 178 330 843	100%	0	0%		0,0%	Revue achevée
8	MDN	23	0	0	23	21 454 710 900	11	48%	10 094 144 717	47%	12	52%	11 360 566 183	53,0%	12 dossiers non mis à notre disposition
9	MSP	9	0	0	9	2 035 908 260	9	100%	2 035 908 260	100%	0	0%		0,0%	Revue achevée
10	MDUL	20	0	0	20	8 279 115 734	20	100%	8 279 115 734	100%	0	0%		0,0%	Revue achevée
11	M/Finances	10	0	0	10	1 566 805 227	10	100%	1 566 805 227	100%	0	0%		0,0%	Revue achevée
12	DIRCAB/PRN	6	0	0	6	31 222 572 825	6	100%	31 222 572 825	100%	0	0%		0,0%	Revue achevée
13	PP2E	5	0	0	5	379 106 933	5	100%	379 106 933	100%	0	0%		0,0%	Revue achevée
14	SONIDEP	6	0	0	6	1 425 069 201	6	100%	1 425 069 201	100%	0	0%		0,0%	Revue achevée
15	VN	10	0	0	10	4 643 603 833	10	100%	4 643 603 833	100%	0	0%		0,0%	Revue achevée
16	PPAAO	4	0	0	4	196 024 710	4	100%	196 024 710	100%	0	0%		0,0%	Revue achevée
17	P2RS	6	0	0	6	1 222 931 981	6	100%	1 222 931 981	100%	0	0%		0,0%	Revue achevée
18	PRAPS	8	0	0	8	1 713 393 001	8	100%	1 713 393 001	100%	0	0%		0,0%	Revue achevée
19	PAEQ	7	0	0	7	335 577 820	1	14%	34 510 000	10%	6	86%	301 067 820	89,7%	6 dossiers non obtenus
20	GNN	4	0	0	4	594 098 869	4	100%	594 098 869	100%	0	0%		0,0%	Revue achevée
21	PAPDS	7	0	0	7	3 313 470 826	7	100%	3 313 470 826	100%	0	0%		0,0%	Revue achevée
22	PRODEC	5	0	0	5	782 596 327	5	100%	782 596 327	100%	0	0%		0,0%	Revue achevée
23	PRAF/DD	5	0	0	5	2 708 744 266	5	100%	2 708 744 266	100%	0	0%		0,0%	Revue achevée

N°	Autorités Contractantes	Échantillon initial	Marchés en doublon	Marchés non reconnu par l'AC	Échantillon final révisé	Montant de l'échantillon final révisé	Marchés audités	Pourcentage des marchés audités	Montant des marchés audités	Pourcentage du montant	Solde	Pourcentage du solde	Montant du solde	Pourcentage du montant	Observations
24	PGRC-DU	4	0	0	4	473 298 736	4	100%	473 298 736	100%	0	0%		0,0%	Revue achevée
25	SPEN	9	0	0	9	19 401 331 438	9	100%	19 401 331 438	100%	0	0%		0,0%	Revue achevée
26	CROU /MI	4	0	0	4	300 606 450	4	100%	300 606 450	100%	0	0%		0,0%	Revue achevée
27	CR /AZ ⁴	2	0	0	2	125 361 605	0	0%	0	0%	2	100%	125 361 605	100,0%	L'Autorité a refusé de coopérer
28	CR/TF ⁵	4	0	0	4	174 120 573	2	50%	102 175 851	59%	2	50%	71 944 722	41,3%	L'Autorité a refusé de coopérer
29	C/TA ⁶	4	0	0	4	216 470 985	0	0%	0	0%	4	100%	216 470 985	100,0%	L'Autorité a refusé de coopérer
30	DFP/T/MI	1	0	0	1	21 420 000	1	100%	21 420 000	100%	0	0%		0,0%	Revue achevée
31	DREL /TA	1	0	0	1	15 240 000	1	100%	15 240 000	100%	0	0%		0,0%	Revue achevée
32	DREP/T/DA	2	0	0	2	35 893 137	0	0%	0	0%	2	100%	35 893 137	100,0%	L'Autorité a refusé de coopérer
33	DREQ/DA	1	0	0	1	170 408 000	1	100%	170 408 000	100%	0	0%		0,0%	Revue achevée
34	DRH /AZ	1	0	0	1	189 076 720	1	100%	189 076 720	100%	0	0%		0,0%	Revue achevée
35	DRH/A/MI	1	0	0	1	35 459 500	1	100%	35 459 500	100%	0	0%		0,0%	Revue achevée
36	DR hydraulique/DA	3	0	0	3	306 277 440	3	100%	306 277 440	100%	0	0%		0,0%	Revue achevée
37	DRH/A/TA	8	0	0	8	4 332 436 604	6	75%	2 573 319 996	59%	2	25%	1 759 116 608	40,6%	2 dossiers non mis à notre disposition
38	Préfecture ⁷	4	0	0	4	446 893 842	0	0%	0	0%	4	100%	446 893 842	100,0%	4 dossiers non obtenus
39	CRF/DO	1	0	0	1	48 293 805	0	0%	0	0%	1	100%	48 293 805	100,0%	L'Autorité a refusé de coopérer

⁴ Il s'agit d'un marché de FCFA 68593629 pour Dirkou et d'un marché de CFA 56767976 pour Djado

⁵ Il s'agit deux marchés conformes de la commune de Gothèye de FCFA 102 175 851 et 2 non conformes dont 1 de Djoubourga et 1 de Tamou

⁶ Il s'agit 1 marché de FCFA 60934253 pour Bagarouwa, 1 de FCFA 56 595 047 de zarori, 1 de FCFA 54 672 348 de Dindi et 1 de FCFA 44 269 337.

⁷ Il s'agit de 2 marchés de FCFA 289 308 100 de la préfecture de Finlingué, 1 marché de FCFA 122 323 662 de Banibangou et 1 marché de 35 262 080 de Kourfey centre

N°	Autorités Contractantes	Échantillon initial	Marchés en doublon	Marchés non reconnu par l'AC	Échantillon final révisé	Montant de l'échantillon final révisé	Marchés audités	Pourcentage des marchés audités	Montant des marchés audités	Pourcentage du montant	Solde	Pourcentage du solde	Montant du solde	Pourcentage du montant	Observations
40	CR/DO (Dioundou)	1	0	0	1	59 623 000	1	100%	59 623 000	100%	0	0%		0,0%	Revue achevée
41	DDREP/T/DO	2	0	0	2	63 022 160	2	100%	63 022 160	100%	0	0%		0,0%	Revue achevée
42	DR Équipement DO	2	0	0	2	161 007 000	2	100%	161 007 000	100%	0	0%		0,0%	Revue achevée
43	DREPT/ZR	1	0	0	1	49 731 950	1	100%	49 731 950	100%	0	0%		0,0%	Revue achevée
44	DRH/A/ZR	5	0	0	5	1 519 184 613	5	100%	1 519 184 613	100%	0	0%		0,0%	Revue achevée
45	HNZ	3	0	0	3	114 171 000	3	100%	114 171 000	100%	0	0%		0,0%	Revue achevée
46	DREq /TI	1	0	0	1	120 785 000	1	100%	120 785 000	100%	0	0%		0,0%	Revue achevée
47	DRH/A/TI	2	0	0	2	358 664 692	2	100%	358 664 692	100%	0	0%		0,0%	Revue achevée
48	CTT	9	0	0	9	1 112 888 750	9	100%	1 112 888 750	100%	0	0%		0,0%	Revue achevée
49	CENI	6	0	0	6	19 972 869 499	6	100%	19 972 869 499	100%	0	0%		0,0%	Revue achevée
50	HGR	5	0	0	5	674 058 210	5	100%	674 058 210	100%	0	0%		0,0%	Revue achevée
51	OPVN	10	0	0	10	3 790 633 350	10	100%	3 790 633 350	100%	0	0%		0,0%	Revue achevée
52	NT	4	0	0	4	204 477 434	4	100%	204 477 434	100%	0	0%		0,0%	Revue achevée
53	ABK	4	0	0	4	5 258 520 770	4	100%	5 258 520 770	100%	0	0%		0,0%	Revue achevée
54	HNL	5	0	0	5	943 752 341	5	100%	943 752 341	100%	0	0%		0,0%	Revue achevée
55	ARCEP	4	0	0	4	2 914 909 996	4	100%	2 914 909 996	100%	0	0%		0,0%	Revue achevée
56	AUA	8	0	0	8	8 506 633 213	8	100%	8 506 633 213	100%	0	0%		0,0%	Revue achevée
Total final		321	0	0	321	289 662 205 517	280	87%	275 040 490 066	95%	41	13%	14 621 715 451	5%	

Il ressort de ce tableau, les observations suivantes :

- Sur 321 marchés, 280 ont été effectivement audités soit un taux de couverture de 87%. Ainsi 41 marchés n'ont pu être audités du fait d'une carence documentaire et la non coopération de certaines Autorités Contractantes ;
- 100% des marchés des Autorités Contractantes suivantes ont été audités ce qui représente, en nombre, 82% de l'échantillon des Autorités Contractantes auditées: NIGELEC, DNP/GCA, MAG/EL, MMEP/A/PLN/EC, M Équipement, DRFM/MISP/D, MSP, MDUL, M/Finances, DIRCAB/PRN, PP2E, SONIDEP, VN, PPAO, P2RS, PRAPS, GNN, PAPDS, PRODEC, PRAF/DD, PGRC-DU, SPEN, CROU /MI, DFP/T/MI, DREL /TA, DREQ/DA, DRH /AZ, DRH/A/MI, DR hydraulique/DA, CR/DO, DDREP/T/DO, DR Équipement DO, DREPT/ZR, DRH/AZR, HNZ, DREQ /TI, DRH/A/TI, CTT, CENI, HGR, OPVN, NT, ABK, HNL, ARCEP, AUA ;
- Les Autorités Contractantes respectives présentent les insuffisances les plus significatives au niveau de leurs systèmes de classement et d'archivage des documents relatifs aux marchés publics :

Tableau 7 : Autorités Contractantes qui présentent des insuffisances significatives au niveau de leurs systèmes de classement et d'archivage

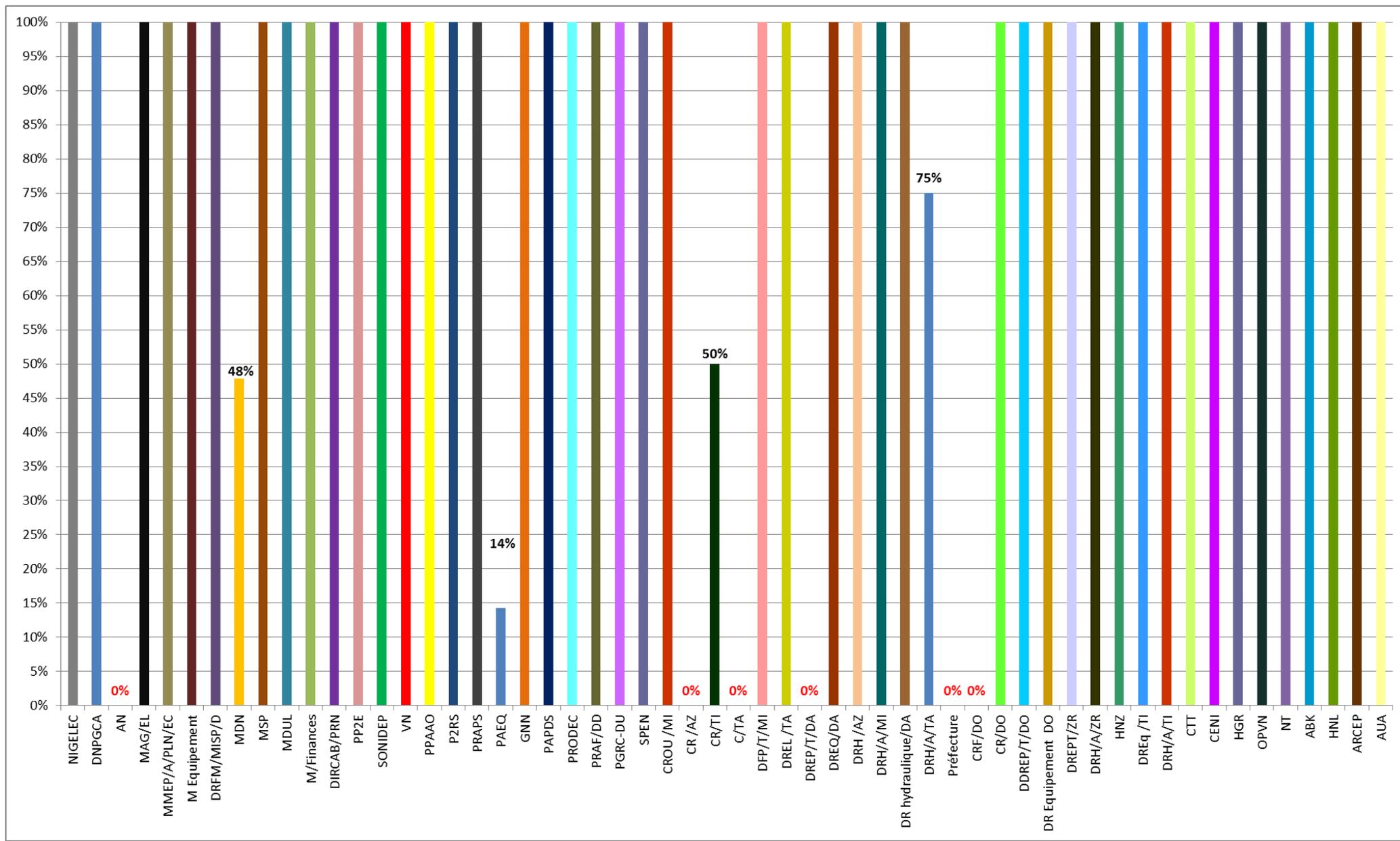
N°	Autorité contractante	Niveau de carence documentaire
1	Ministère de la Défense Nationale (MDN)	52%
2	Programme d'Appui pour une Éducation de Qualité (PAEQ)	86%
3	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement/ Tahoua (DRH/A/TA)	25%

- Les Autorités Contractantes citée ci-dessous sont celles qui n'ont pas coopéré pour la mise à disposition des documents au moment du passage de la mission d'audit :

Tableau 8 : Autorités Contractantes qui n'ont pas mise à disposition des documents au moment du passage de la mission d'audit

N°	Autorité contractante	Niveau de carence documentaire
1	Assemblée Nationale (AN)	100%
2	Commune Rurale/Agadez (CR /AZ)	100%
3	Commune Rurale/Tillabéry (CR/TI)	50%
4	Communes TAHOUA (C/TA)	100%
5	Direction Régionale de l'Enseignement Professionnel et Technique/ Diffa (DREP/T /DA)	100%
6	Préfecture	100%
7	Commune Rurale /Dosso (CRF/DO)	100%

Graphique 6 : Illustration du niveau de complétude des documents



3.1.4. VERIFICATION DE LA MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS RELATIFS AUX MARCHES

Cette revue a permis de vérifier la disponibilité physique des marchés à auditer, et pour chaque dossier, de s'assurer que les éléments constitutifs de la liste de contrôle, initialement transmise à l'autorité contractante, existe. Il faut déjà signaler que la première difficulté de la mission s'est située à ce niveau. Les documents requis ont été pour la plupart difficiles à retrouver et parcellaires. Et quand ils l'ont été, il n'y a pas un ordre de classement formel, une chronologie permettant leur exploitation rapide et la possibilité de se faire une opinion sur la qualité de l'information disponible. Il s'est posé, ici, un véritable problème d'archivage, notamment pour certaines Autorités Contractantes.

3.2. COMPTE RENDU PARTIEL DE LA MISSION : DEBRIEFING

Cette étape a été l'occasion de livrer aux Autorités Contractantes les premières observations sur les documents fournis et audités. Il s'en est suivi des échanges qui ont permis de mieux s'accorder sur les manquements éventuels. C'était aussi une occasion pour l'auditeur de demander des informations complémentaires permettant de mieux cerner l'environnement de la gestion des marchés. Malheureusement, ces informations complémentaires n'ont pas été mises à disposition par toutes les Autorités Contractantes concernées pour des raisons diverses (les requêtes de l'auditeur dans ce sens sont restées quelque fois sans réponse).

3.3. CRITERES D'APPRECIATION DES INDICATEURS DE CONFORMITE

La conformité et la performance des marchés audités ont été appréciées au regard du tableau de classification indiqué ci-avant.

3.4. Nome d'audit

Nous avons réalisé notre mission conformément aux normes Norme Internationale de Contrôle Qualité (International Standard on Quality Control, ISQC) et aux procédures convenues avec l'Autorité de Régulation des Marchés Publics spécifiées dans les Termes de Références de la demande de proposition.

Ces normes requièrent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les marchés ont été passés de façon efficace, équitable, transparente et régulière conformément aux textes applicables dans le domaine des marchés publics au Niger.

3.5. RAPPORT FINAL

Le présent rapport final de synthèse, qui est un document contractuel, est le fruit des analyses et la synthèse des données collectées lors de nos travaux et des entretiens avec les points focaux et les responsables en charge de la commande publique des Autorités Contractantes auditées.

3.6. DIFFICULTES RENCONTREES LORS DE LA MISSION

En dépit de la bonne collaboration des Autorité Contractantes, nous avons noté quelques difficultés ci-après :

- Le long délai mis par l'autorité contractante pour la mise à disposition des documents de passation et de gestion nécessaires à l'étude ;
- Les problèmes d'archivage de dossiers ont énormément gêné le déroulement correct de la mission avec des temps de recherche parfois très longs (MDN, PAEQ, DRH/A/TA) ;
- L'absence de nombreux documents essentiels à l'appréciation du respect des dispositions réglementaires dans certains dossiers de marchés remis à la mission (DRH/A/TA, DREq /TI, DRH/A/TA, DR hydraulique/DA, DREL /TA, PGRC-DU, PAPDS, VN, SONIDEP, PP2E, DIRCAB/PRN, MSP, MDN, M Equipement, MEP/A/PLN/EC, MAG/EL, DNP/GCA) ;
- La non coopération de certaine Autorités Contractantes (AN, CR /AZ, CR/TI, C/TA, DREP/T /DA, Préfecture, CRF/DO).

DEUXIEME PARTIE : PRINCIPAUX CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES PASSES

4. PRINCIPAUX CONSTATS RECURRENTS IDENTIFIES :

4.1. AUTORITES CONTRACTANTES : CONSTATS SUR LE PROCESSUS DE PLANIFICATION, DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE REGLEMENT DES MARCHES PUBLICS

4.1.1. Constats transversaux

- **Système de classement inexistant ou défaillant.** Une carence documentaire manifeste pour 3,11% des Autorités Contractantes liée à l'absence ou à la faiblesse d'un système de classement et d'archivage des documents de marchés. La mission note que quarante un (41) marchés sont visés, soit 13% du nombre totale de marchés audités. Cette insuffisance est plus marquée pour les Autorités Contractantes suivantes :

Tableau 9 : Autorités Contractantes dont le système de classement est inexistant ou défaillant

Autorité contractante	Nombre des marchés à auditer	Montant	Nombre des marchés audités	Montant des marchés audités	Nombre des marchés non mis à disposition	Niveau de carence documentaire (marchés non mis à disposition)	Montant du Niveau de carence documentaire	Niveau de carence documentaire en montant
Assemblée Nationale (AN)	6	256 106 744	0	0	6	100%	256 106 744	100%
Ministère de la Défense Nationale (MDN)	23	21 454 710 900	11	10 094 144 717	12	52%	11 360 566 183	53%
Programme d'Appui pour une Éducation de Qualité (PAEQ)	7	335 577 820	1	34 510 000	6	86%	301 067 820	89,70%
Commune Rurale/Agadez (CR /AZ)	2	125 361 605	0	0	2	100%	125 361 605	100%
Commune Rurale/Tillabéry (CR/TI)	4	174 120 573	2	102 175 851	2	50%	71 944 722	41%
Communes TAHOUA (C/TA)	4	216 470 985	0	0	4	100%	216 470 985	100%
Direction Régionale de l'Enseignement Professionnel et Technique/ Diffa (DREP/T /DA)	2	35 893 137	0	0	2	100%	35 893 137	100%
Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement/ Tahoua (DRH/A/TA)	8	4 332 436 604	6	2 573 319 996	2	25%	1 759 116 608	41%
Préfecture	4	446 893 842	0	0	4	100%	446 893 842	100%
Commune Rurale /Dosso (CRF/DO)	1	48 293 805	0	0	1	100%	48 293 805	100%
Total	61	27 425 866 015	20	12 804 150 564	41	67%	14 621 715 451	53%

- **Absence de preuve de l'approbation par le bailleur et/ou la DGCMP/EF des plans prévisionnels annuels de passation de plusieurs marchés.** En effet, des autorités contractantes, soit vingt-cinq pourcent (25%), en violation de l'article 26 du code des marchés publics, n'ont pas transmis au moment du passage de la mission la preuve de l'approbation de la DGCMP/EF, de leurs plans prévisionnels annuels de passation ni celui révisé. La mission constate que ces marchés concernent ceux passés par Ententes Directes ainsi que les procédures de Sollicitation de Prix (Demande de Cotation et Demande de Renseignement et de Prix) Les principales Autorités Contractantes concernées sont :

Tableau 10 : Autorités Contractantes qui n'ont pas transmis au moment du passage de la mission la preuve de l'approbation de la DGCMP/EF des plans prévisionnels annuels de passation des marchés

N°	Autorité contractante	Nombre des marchés	Montant des marchés
1	Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO)	4	196 024 710
2	Ministère des Finances	10	1 566 805 227
3	Société Nigérienne d'Électricité (NIGELEC)	12	26 241 110 865
4	Présidence de la République du Niger (PR)	1	69 318 445
5	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Tahoua (DRH/A/TA)	8	4 332 436 604
6	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (MAGEL)	3	420 688 420
7	Dispositif National de Prévention et Gestion des Crises Alimentaires (DGCMP/EF)	9	3 264 500 000
8	Ministère de l'Équipement (ME)	18	94 160 312 215
9	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Diffa (DRHA/DA)	3	306 277 440
10	Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)	6	3 122 295 699
11	Commune Rurale de Gothèye (CRG)	2	102 175 851
12	Comité Tillabéri Tchandalo (CTT)	9	1 112 888 750
13	Niger Telecom (NT)	4	204 477 434
14	Direction Régionale de de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Tillabéri (DRHA/TI)	2	358 664 692
	TOTAL	91	135 457 976 352

4.1.2. Constats liés au renforcement de la transparence et sans conséquence significative sur la conformité des processus de passation et de gestion des marchés publics

- **La non délivrance de récépissés aux candidats lors du dépôt de leurs plis.** la mission a relevé que 91% des Autorités Contractantes ne remettaient pas de récépissé aux candidats lors du dépôt de leurs offres. Les Autorités Contractantes ci-dessous sont celles qui ont satisfait à l'obligation :

Tableau 11 : Autorités Contractantes qui ont délivrées des récépissés aux candidats lors du dépôt de leurs plis

N°	Autorité contractante
1	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de TILLABERI (DRHA/TI)
2	Programme d'Appui au Programme de Développement Sanitaire (PAPDS)
3	Projet de Développement des Compétences pour la Croissance (PRODEC)
4	Projet Régional Autonomisation des Femmes et Dividende Démographique au Sahel (PRAF/DD)
5	Société de Patrimoine des Eaux du Niger (SPEN)

- **Non-publication des avis d'attribution provisoire et définitive.** Contrairement aux dispositions des articles 96 et 101 du Décret 2016-641/PRN/PM, la mission note l'absence de preuve de publication des avis d'attribution provisoire et définitive des marchés. La mission a noté, dans la plus part des cas une méconnaissance de ces textes par des Autorités Contractantes. Il ressort que 100% des Autorités Contractantes n'ont pas respecté ces exigences du code des marchés publics sur la publication des avis d'attribution provisoire et définitive.

4.1.3. Constats sur les irrégularités entraînant la non-conformité des procédures : irrégularités, nullités et pratiques frauduleuses

- **Fractionnements des dépenses :** la mission a relevé des dépenses relatives aux prestations de biens de même nature et/ou de même objet engagé par des ordonnateurs respectifs en violation de l'article 26 du Décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 portant Code des marchés publics et des délégations de service public. La conséquence du morcellement de la commande publique concernant ces marchés identifiés a entraîné l'utilisation de procédures non conformes. À titre d'exemple : des achats ont fait l'objet de Demande de Cotation là où il aurait fallu utiliser une procédure de Demande de Renseignement et de Prix à Compétition Restreinte, Ouverte ou Appel d'Offre Ouverte. Les marchés concernés sont au nombre de sept (07) et représente un montant de trois cent trois millions cent soixante-dix-huit mille trois cent quatre-vingt-un (303 178 381) francs CFA, soit 0,1% du montant total des marchés audités. Ces pratiques sont passibles des sanctions telles que prévues par l'article 186 (6) du code des marchés publics.

Tableau 12 : Constats sur les fractionnements des dépenses faites par certaines Autorités Contractantes

N°	Autorité contractante	Nombre de marché	Montant des marchés
1	Ministère des Finances (MF)	4	249 529 481
2	Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses (MISPDA CR)	3	53 648 900
	TOTAL	7	303 178 381

■ Pratiques de collusion entre candidats.

- ✓ la mission a constaté la présence de soumissions fictives dans le cadre de l'attribution des marchés ci-après :
 - 648_2019_MF_DGCMP_EF Acquisition de matérielles sécurités incendie pour l'Ecole Nationale des Sous-officiers d'Active au profit du MDN : les deux soumissionnaires évincés sur ce marché présentent tous au niveau de leur papier entête, les numéros de téléphone respectifs **20 72 56 19** et **20 73 65 41** or ces deux (02) numéros sont tous attribués au service des impôts. Le numéro 20 72 56 19 appartient au DPME/DCD qui est un service fiscal de rattachement logé dans le Bâtiment Ex douane BP 217. Le numéro 20 73 65 41 appartient au CDI COM NIAMEY qui est un service fiscal de rattachement logé dans le Bâtiment RIVOLI. Il s'agit des ETS DAN BALE Tél 20 72 56 19 et ETS MAI GUIWA Tél 20 73 65 41
 - 217/2019/MF/DGCMP/EF Travaux de sécurisation des brigades Territoriales de Gendarmerie de Torodi-Say-Filingué-Téra et Dargol en clôtures en matériaux définitifs en remplacement des clôtures en grillage fer forgé au profit de la Gendarmerie Nationale : Les deux soumissionnaires évincés sur ce marché présentent tous au niveau de leur papier entête, les numéros de téléphone respectifs **20 72 56 19** et **20 72 56 20** or ces deux(02) numéro sont tous attribués au service des impôts. Le numéro **20 72 56 19** appartient au DPME/DCD qui est un service

fiscal de rattachement logé dans le Bâtiment Ex douane BP 217 ; le numéro 20 72 56 20 appartient au DPME/DFP qui est un service fiscal de rattachement logé dans le Bâtiment Ex Douane. Il s'agit des ETS NASSIHA DE SOULEYMANE GOUMOU M NIF 17839/S tél 20 72 56 19 et ETS ZARMAGANDA 9396/S 20 72 56 20.

La mission constate donc des soumissions fictives introduites pour fausser le jeu de la concurrence et proposé une offre économiquement et financièrement moins rentable pour l'autorité contractante en violation des dispositions prescrites par l'article 74 du décret 2013-570/PRN/PM du 20/12/2013.

- ✓ **Non-pertinence de l'attribution caractérisée par l'introduction de soumissions fictives :** dans le cadre de l'attribution du marché N°242/2019/MF/DGCMP/EF portant fourniture de la pneumatique au profit des FDS (MISPDACR) la mission a constaté la présence d'une soumission fictive parmi les 3 sollicités par le MISPDACR. En effet, l'ETS NASSIHA a fourni comme adresse téléphonique le numéro **20 72 56 19 or, ce numéro appartient au DPME/DCD qui est un service fiscal de rattachement logé dans le Bâtiment Ex douane BP 217.**
- ✓ La mission a noté dans le cadre de l'attribution du marché N°554/19/MF/DGCMP/EF portant Travaux d'aménagement à la résidence présidentielle une collusion entre les ETS ILLOLO Niger et l'ENTREPRISE DE L'ENTENTE. En effet les deux entreprises portent au niveau de leur papier entête, le même numéro de téléphone à savoir le 00227 96 99 14 22.

Il s'agit donc de soumissions fictives introduites pour fausser le jeu de la concurrence et proposer une offre économiquement et financièrement moins rentable pour l'autorité contractante en violation des dispositions prescrites par l'article 190 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016. Le marché a été attribué à l'entreprise ETS CHAZALE S. pour un montant de soixante-neuf million trois cent dix-huit mille quatre cent quarante-cinq (69 318 445) francs CFA

- ✓ la mission a constaté lors de la revue du marché N°22/CENI/2019 portant sur la fourniture de consommables informatiques et bureautiques pour un montant de cinquante-huit millions trois cent dix mille (58 310 000) francs CFA attribué à la Nigérienne d'Informatique et de Bureautique, que la quittance de paiement des droits d'enregistrement est libellée au nom du Géant d'Afrique qui avait aussi soumissionné au même marché. Il en est de même pour le marché N°25/CENI/2019 relatif à des travaux de carrelage de l'entrepôt (HUB) de la CENI d'un montant de cinquante millions six cent quatre-vingt-six mille cinq cent trois (50 686 503) francs CFA où la lettre de notification de l'attribution provisoire adressée à l'entreprise BOUHARI MAMAN SAMBO a été déchargée par Le Géant d'Afrique dont l'offre n'a pas été retenue. Ces faits constituent une preuve avérée de collusions entre soumissionnaires.

- **Des marchés à risque.** La mission confirme que la défaillance du système de classement et d'archivage des marchés publics au sein de certaines Autorités Contractantes a limité ses travaux. Ces marchés non audités représentent un risque important tant au niveau de la transparence du processus de passation que de l'obligation de rendre compte qui pèse sur tout mandataire de la dépense publique. La mission s'étonne que certains de ces marchés, pour lesquels des documents n'ont pu être mis à disposition, portent sur des montants importants :

Tableau 13 : Marchés à risque

a) Assemblée Nationale (AN)

N° du marché	Objet du marché	Mode de passation	Montant
MARCHE N°11/AN/2019	Acquisition de matériel informatique	Demandes des Renseignements et de Prix (DRP)	59 496 311
MARCHE N°10/AN/2019	Fourniture de produits de rafraîchissement et de pause-café aux membres du Bureau et certains responsables de l'AN au titre de l'année 2019	Demandes des Renseignements et de Prix (DRP)	55 280 290

N° du marché	Objet du marché	Mode de passation	Montant
MARCHE N°22/AN/2019	Achat de fournitures de bureau	Demandes des Renseignements et de Prix (DRP)	45 961 763
MARCHE N°25/AN/2019	Restauration des Agents de Sécurité détachés à la résidence officielle du PAN, Lot N°2	Marché négocié par Entente Directe	44 300 700
MARCHE N°28/AN/2019	Restauration des Agents de Sécurité détachés au poste de Garde de l'AN, Lot N°1	Marché négocié par Entente Directe	34 059 228
MARCHE N°20/AN/2019	Fourniture de produits de rafraîchissement et de pause-café à la résidence officielle du PAN	Marché négocié par Entente Directe	17 008 452

b) Ministère de la Défense Nationale (MDN)

N° du marché	Objet du marché	Mode de passation	Montant
3541/MDN/DMP/D SP	Acquisition de pièces détachées, pneumatiques et batteries pour engins blindés VAB chinois 6x6 WMZ551B des FAN	Marché négocié par Entente Directe	3 716 045 150
Marché n°545/19/MF/DGC MP/EF	Acquisition de 17300 tenues treillis camouflées (11 000) camouflage Centre Europe pour les FAN et 6 300 Camouflage Léopard pour la Gendarmerie Nationale) au profit du MDN	Marché négocié par Entente Directe	397 900 000
152/2019/MF/DGC MP/EF	Acquisition d'équipements et matériels médicaux opérationnels au profit du MDN	Marché négocié par Entente Directe	324 270 000
135/2019/MF/DGC MP/EF	Acquisition de produits médicaux opérationnels au profit du MDN	Marché négocié par Entente Directe	152 848 525
MARCHE N°377/19/MF/DGC MP/EF	Travaux de sécurisation (clôture en grillage fer forge) des postes militaires de Inatès, Tiloua, Yassane, Tiawa, Chinogodan, Diadia, Soute Diadia, Soute enterree (zone 1) et 1er BSR, PC/43ème BIA Tilia, PM Agando, 42ème BIA, PMR TELEMCESS et PMR Tass	Marché négocié par Entente Directe	3 671 183 736
MARCHE N°051/2019/MF/D GCMP/EF	Travaux de révision générale de deux (02) hélicoptères gazelle immatriculés 5U-MHE et 5U-MHF et de révision 24 mois de l'hélicoptère gazelle 5 UM-HG des FAN	Marché négocié par Entente Directe	927 103 012
044/2019/MF/DGC MP/EF	Travaux de construction d'infrastructures (lot 1) de l'Ecole Nationale des Sous-officiers d'actives (ENSOA) Agadez	Marché négocié par Entente Directe	876 789 210
MARCHE N°634/2019/MF/D GCMP/EF	Travaux de construction d'infrastructures au CI de Zinder	Marché négocié par Entente Directe	589 713 867
CONTRAT DE S-T N°_001/PCEFS/20 19_/_	Réalisation d'un forage profond de 800 ml au CEFES Tilia	Marché négocié par Entente Directe	300 660 000
MARCHE N°340/2019/MF/D GCMP/EF	Travaux de construction du Bureau du Commandant, logement du commandant de Brigade Adjoint, logement du chauffeur, d'un bloc de célibatieriums et d'un bloc de toilettes à la brigade territoriale de Gendarmerie de Kollo au profit du MDN	Marché négocié par Entente Directe	203 142 082
ED/Construction d'infrastructure au 72ème BIA.	Construction d'infrastructure au 72ème BIA (Dosso) au profit du MDN	Marché négocié par Entente Directe	118 155 216
Construction du mur de clôture	Travaux de construction du mur de clôture de la Brigade territoriale de Gendarmerie de Tibiri (Région de Douchi) au profit du MDN	Marché négocié par Entente Directe	82 785 385

c) Programme d'Appui pour une Education de Qualité (PAEQ)

N° du marché	Objet du marché	Mode de passation	Montant
FOURNITURE DE MOBILIER SCOLAIRE/TAHOU A	Fourniture de mobilier scolaire destiné à l'équipement de 12 et 10 salles de classes de type ERA dans la région de Tahoua	Appel d'Offres National	37 619 470
116/2018/MEP/SG/P	Fourniture et pose de prises sur goulottes, câblages et	Appel d'Offres National	30 285 500

N° du marché	Objet du marché	Mode de passation	Montant
AEQ	coffrets réseaux au niveau central (Lot n°1)		
FOURNITURE DE MOBILIER SCOLAIRE/MARADI	Fourniture de mobilier scolaire destiné à l'équipement de 20 salles de classe de type ERA dans la région de Maradi	Appel d'Offres National	25 263 700
FOURNITURE DE MOBILIER SCOLAIRE/AGADEZ	Fourniture de mobilier scolaire destiné à l'équipement de 8 salles de classes dans la région d'Agadez	Appel d'Offres National	23 914 240
095/2018/MEP/SG/P AEQ	Contrôle et supervision des travaux de construction de 21 salles de classe de type ERA et de 21 blocs de latrines à deux box dans la région de Zinder (Lot 1)	Appel d'Offres National	19 754 000
Marché N°120/2018/MEP/S G/PAEQ	Reproduction des programmes et supports du CE1 (Lots 1,2 et 3)	Appel d'Offres National	164 230 910

d) Commune Rurale/Agadez (CR /AZ)

N° du marché	Objet du marché	Mode de passation	Montant
AO N°04/TRV//PP2E/DIRK /AZ/2019	Construction d'un bloc de deux salles de classes équipées et de deux blocs de latrines à deux cabines au CES Dirkou et à l'école primaire Franc-arabe de Chimindour	Appel d'Offres National	68 593 629
001-LOT- 1/CR/DJADO/2018	Construction et équipement d'une maternité, d'un logement sage-femme, d'un bloc latrine et d'un mur de clôture au CSI de Chirfa dans la commune rurale de Djado	Appel d'Offres National	56 767 976

e) Commune Rurale/Tillabéry (CR/TI)

N° du marché	Objet du marché	Mode de passation	Montant
MARCHE N°001/DRDL/2019	Construction et équipement d'une (1) salle de classe à Koulbaga - Construction- Equipement d'un bloc de trois classes et d'un bloc de latrines à deux compartiments à Djoubourga	Appel d'Offres National	40 565 322
002/CRT/2019	Construction des bureaux annexes équipés et un local gardien + un bloc de latrines à 2 compartiments au siège de la commune de Tamou	Demandes de Cotation (DC)	31 379 400

f) Communes TAHOUA (C/TA)

N° du marché	Objet du marché	Mode de passation	Montant
01/2018/CR/BAGAROUA/TA	Construction d'une gare routière à Bagaroua	Appel d'Offres National	60 934 253
MARCHE N°01/2019/CR/AZRI/TA	Construction du marché hebdomadaire de Azarori, commune de Azarori	Appel d'Offres National	56 595 047
MARCHE N°002/2019/CR/BADAGUICHI RI/TA	Construction d'un CSI Type 1 à Dindi	Appel d'Offres National	54 672 348
MARCHE N°001/2019/CR/TASSARA/TA	Transformation de la case de santé en CSI type I de Albadha dans la commune de Tassara	Appel d'Offres National	44 69 337

g) Direction Régionale de l'Enseignement Professionnel et Technique/ Diffa (DREP/T /DA)

N° du marché	Objet du marché	Mode de passation	Montant
MARCHE N°001/DREP/T/DA/2019	Acquisition des équipements didactiques destinés aux établissements et centres d'EFTP de la région de Diffa	Demandes des Renseignements et de Prix (DRP)	13 999 755

001/FCSE/2019/DREPT/DA	Doter les établissements d'EFTP de la région de Diffa en matière d'œuvres	Appel d'Offres National	21 893 382
------------------------	---	-------------------------	------------

h) Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement/ Tahoua (DRH/A/TA)

N° du marché	Objet du marché	Mode de passation	Montant
DAOR 01/2018/DRHA/MCF/PRO SEHA/TA	Travaux de réalisation de neuf (09) forages d'eau dans la région de Tahoua	Appel d'Offres Restreint	907 646 618
DAOR 01/2018/DRHA/MCF/PRO SEHA/TA	Travaux de réalisation de neuf (09) forages d'eau dans la région de Tahoua	Appel d'Offres Restreint	851 469 990

i) Préfecture

N° du marché	Objet du marché	Mode de passation	Montant
MARCHE N°008/DDHA/DF/019	Travaux de réalisation d'une mini AEP à Zama dans la commune urbaine de Filingué (département de Filingué)	Appel d'Offres National	146 742 470
MARCHE N°010/DDHA/DF/019	Travaux de réalisation d'une mini AEP multi villages à Kahoudjé dans la commune urbaine de Filingué (département de Filingué)	Appel d'Offres National	142 565 630
MARCHE N°001/2019/DDH/A/PREFE CTURE/BANIBANGOU	Travaux de réalisation d'une Mini AEP à Moudouk dans la commune rurale de Banibangou-Département de Banibangou	Appel d'Offres National	122 323 662
MARCHE N°005/DDHA/DF/019	Travaux de réhabilitation de la Mini Adduction d'Eau Potable de Chical Changnassou dans la commune rurale de Kourfey Centre (département de Filingué)	Demandes de Cotation (DC)	35 262 080

j) Commune Rurale /Dosso (CRF/DO)

N° du marché	Objet du marché	Mode de passation	Montant
04/CRF/2018	Travaux de réhabilitation de la piste Malam Koura-gourou beri	Appel d'Offres National	48 293 805

4.1.4. Constats sur les procédures dérogatoires à l'appel d'offres ouvert

■ Appel d'Offres Restreints

La revue concernant la procédure d'appel d'offres restreint a porté sur neuf marchés passés respectivement par la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement/ Tahoua-DRH/A/TA (2 marchés, qui n'ont pas été mis à disposition lors du passage de la mission), l'Hôpital Général de Référence-HGR (1 marché. Il a été passé conformément aux dispositions prescrites par le CMD), le Ministère des Finances (1 marché. Il a été passé conforme aux exigences de l'article 47 du décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016), le Ministère de la Santé Publique-MSP (2 marchés. Il ressort que les 2 marchés, le N°002/2019/MATINFO/MSP/DGR/DMP/DSP a été passé de manière conforme contrairement au marché N°001/2019/MOB/MSP/DGR/DMP/DSP relatif au Fourniture et installation des mobiliers de bureau pour la DRFM qui est non-auditable pour raison de carence documentaire), l'Office des Produits Vivriers du Niger-OVPN (2 marchés. Ils ont été passés conformément aux dispositions prescrites par le CMD) et la Ville de Niamey (1 marché. Il a été passé conformément aux dispositions prescrites par le CMD).

Tableau 14 : Constats sur les marchés passés par Appel d'Offres Restreints

Autorités Contractantes	Nombre de marché passé par AOR	Nombre de marché conforme	Nombre de marché non conforme	Nombre de marché non audité et à risque	Nombre de marché non mis à disposition
Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement/ Tahoua-DRH/A/TA	2	0	0	0	2
Hôpital Général de Référence-HGR	1	1	0	0	0
Ministère des Finances	1	1	0	0	0
Ministère de la Santé Publique-MSP	2	1	0	1	0
l'Office des Produits Vivriers du Niger-OPVN	2	2	0	0	0
Ville de Niamey	1	1	0	0	0
Total	9	6	0	1	2

■ **Marchés passés par Entente Directe**

Cent onze (111) marchés ont été passés selon la procédure d'entente directe sur l'ensemble de l'échantillon retenu. Il ressort de notre analyse que sur l'ensemble de ces marchés :

- Vingt-quatre (24) sont conformes aux dispositions prescrites par le décret 2016-641/PRN/PM ;
- Cinquante-huit (58) ne sont pas fondés sur des bases légales ;
- Vingt-six (26) sont non-auditable pour carence documentaire ;
- Trois (03) n'étaient pas disponibles au moment du passage de la mission.

Tableau 15: Constats sur les marchés passés par Entente Directe

Autorités Contractantes	Montant	Nombre de marchés	Conforme	Non conforme	Non audité	Non Disponible	Commentaires
Société Nigérienne d'Electricité (NIGELEC)	987 234 710	1	0	1	0	0	La NIGELEC ne s'étant pas basée sur les dispositions prescrites par le décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 notamment celle relative à l'obtention de la dérogation auprès de l'entité administrative chargée du contrôle à priori (article 52 du décret) pour passer les marchés par entente directe
Dispositif National de Prévention et de Gestion des Crises et Catastrophes Alimentaires (DNPGCA)	3 020 500 000	8	0	8	0	0	Les marchés sont non conformes à cause de l'absence de sollicitation de l'autorisation préalable de la DGCM/EF
Assemblée Nationale (AN)	95 368 380	3	0	0	0	3	L'Autorité n'a pas coopérer
Ministère de l'Équipement	952 788 600	3	0	3	0	0	La mission note l'absence des demandes de dérogation adressées à la DGCM/EF pour apprécier les raisons invoquées pour procéder par entente directe

Autorités Contractantes	Montant	Nombre de marchés	Conforme	Non conforme	Non audité	Non Disponible	Commentaires
Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses (DRFM/MISP/D)	9 178 330 843	11	7	4	0	0	En tenant compte de leur objet, de la destination de leur utilisation et des dispositions prescrites par l'article 3 du décret 2013-570/PRN/PM du 20/12/2013, la mission constate que les marchés, passés par entente directe, ne relèvent pas du secret professionnel et devraient donc être passés sur la base des dispositions prescrites par le décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 conformément aux dispositions prescrites par l'article 3 et 4 du décret précité. Ils sont aussi déclarés non-conformes pour cause d'introduction de soumission fictive.
Ministère de la Défense Nationale (MDN)	20 935 857 332	22	4	4	14		Les 4 marchés sont non conformes à cause de collusion entre les soumissionnaires et non-respect des exigences des articles 3 et 4 du décret 2013-570/PRN/PM du 20/12/2013. Les 14 marchés ont été déclarés non-audités pour raisons de carences documentaires et constituent à cet effet des marchés à risque
Ministère de la Santé Publique (MSP)	995 188 043	3	0	0	3		La mission note l'absence des demandes de dérogation adressées à la DGCMP/EF pour apprécier les raisons invoquées pour procéder par entente directe. Ils sont non audités pour des raisons de carence documentaire et constituent des marchés à risque
Ministère des Domaine et de l'Habitat (MDUL)	7 897 698 080	18	0	18	0		Les marchés ont été passés sur autorisation de la DGCMP/EF de manière non-conforme aux dispositions prescrites par le code des marchés publics en matière de programmation et de recours l'entente directe
Ministère des Finances (M/Finances)	568 349 051	2	1	1	0	0	La mission juge non-conforme à la législation, l'avis de la DGCMP/EF sur la dérogation accordée au Ministre des Finances pour passer (régulariser) le marché N°394/19/MF/DGCMP/EF Travaux de réhabilitation et de finalisation du bâtiment abritant les bureaux de la DG/T/CP au regard du fait

Autorités Contractantes	Montant	Nombre de marchés	Conforme	Non conforme	Non audité	Non Disponible	Commentaires
							qu'il s'agit d'une régularisation
Présidence de la République (DIRCAB/PRN)	31 153 254 380	5	2	3	0	0	Les marchés ont été passés de manière non-conforme aux exigences de la législation en matière de passation des marchés publics
Programme de Promotion de l'Education et l'Emploi (PP2E)	89 461 933	2	0	2	0	0	Les marchés sont non conformes pour carence documentaire
Ville de Niamey (VN)	4 448 781 198	5	0	5	0	0	Les marchés sont non conformes pour carence documentaire
Garde Nationale du Niger (GNN)	594 098 869	4	0	4	0	0	Les marchés ont été passés de manière non conforme en violation des articles 2 et 3 et 4 du décret n°2013-570/PRN/PM du 20/12/2013
Direction Régionale de l'Equipement de Tillabéry (DREq /TI)	120 785 000	1	0	1	0	0	Il a été passé de manière non-conforme aux dispositions prescrites par le CMP
Comité Tillabéry/Tchandalo (CTT)	1 112 888 750	9	0	0	9	0	Les marchés sont non audités pour carence documentaire
Hôpital Général de Référence (HGR)	212 946 442	1	1	0	0	0	Recours conforme
Agence du Barrage de Kandadji (ABK)	1 513 912 560	1	0	1	0	0	Le marché est non conforme au regard de l'article 51 du CMP
Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la poste (ARCEP)	2 914 909 996	4	1	3	0	0	Les 3 marchés sont non conforme pour non-respect des dispositions de l'Article 52 paragraphe 2 du Code des marchés publics
Agence de l'Union Africaine (AUA)	8 506 633 213	8	8	0	0	0	Recours conforme
Nombre total		111	24	58	26	3	
Montant total		95 298 987 380	20 716 174 684	55 711 474 021	18 775 970 295	95 368 380	

Il résulte du tableau ci-dessus que le montant de ces marchés non conformes et ceux pour lesquels les documents n'étaient pas disponibles lors du passage de la mission s'élève à **soixante-quatorze milliards cinq cent quatre-vingt-deux millions huit cent douze mille six cent quatre-vingt-quatorze (74 582 812 696) francs CFA.**

4.1.5. Constats relatifs à l'organisation fonctionnelle de la passation des marchés publics

Tableau 16 : Organisation fonctionnelle de la passation des marchés publics

N°	Rubrique	Références à vérifier	Constats et commentaires
1.	La personne Responsable des marchés Publics a-t-elle été désignée par décret pris par le Premier ministre ?	Article 11 du code décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016	Aucune preuve n'a été rapportée mais nos échanges avec les Autorités Contractantes respectives indiquent que la PRMP est nommé par Décret. Le DMP qui est nommé par Décret conformément aux dispositions prescrites par le décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 portant code des marchés publics et délégation de

N°	Rubrique	Références à vérifier	Constats et commentaires
2.	Commission ad hoc d'ouverture des plis et d'attribution des Marchés (COPA)	Les membres la COPA sont-ils nommés conformément à l'article 2 de l'arrêté N°0133/PM/ARMP du 24/07/2017 portant création, attributions composition-type et fonctionnement des commissions des marchés publics et délégations de services public de l'Etat (quorum, décisions de nomination par l'autorité contractante, respect du délai de convocation)	services publics. Pour les marchés au-dessus du seuil, une COPA est régulièrement mises en place conformément aux exigences de l'arrêté
3.	Commission ad hoc d'ouverture des plis et d'évaluation des offres (COPE)	Les membres de la COPE sont-ils nommés conformément à l'article 2 de l'arrêté N°0133/PM/ARMP du 24/07/2017 portant création, attributions composition-type et fonctionnement des commissions des marchés publics et délégations de services public de l'Etat (quorum, décisions de nomination par l'autorité contractante, respect du délai de convocation)	Pour les marchés en dessous du seuil, une COPE est régulièrement mises en place conformément aux exigences de l'arrêté
4.	Comité d'Expert Indépendant (CEI)	Les membres la COPA sont-ils nommés conformément à l'article 2 de l'arrêté N°0133/PM/ARMP du 24/07/2017 portant création, attributions composition-type et fonctionnement des commissions des marchés publics et délégations de services public de l'Etat (quorum, décisions de nomination par l'autorité contractante, respect du délai de convocation)	Pour les marchés au-dessus du seuil, une CEI est régulièrement mises en place conformément aux exigences de l'arrêté
4	Commission de Négociation (CONEG)	Les membres de la CONEG sont-ils nommés conformément à l'article 2 de l'arrêté N°0133/PM/ARMP du 24/07/2017 portant création, attributions composition-type et fonctionnement des commissions des marchés publics et délégations de services public de l'Etat (quorum, décisions de nomination par l'autorité	Une Commission de Négociation est régulièrement mise en place lors de la négociation de chaque marché passé par entente directe avec mise en concurrence

N°	Rubrique	Références à vérifier	Constats et commentaires
		contractante, respect du délai de convocation)	
5	Contrôleur des Marchés Publics	Les marchés en dessous du seuil font-ils l'objet d'une Revue par un CMP ?	Les marchés en dessous du seuil font régulièrement l'objet d'une revue par le Contrôleur des Marchés publics.
6	Jury pour appel d'offres avec Concours (JAC)	Les membres de la CONEG sont-ils nommés conformément à l'article 4 de l'arrêté N°0133/PM/ARMP du 24/07/2017 portant création, attributions composition-type et fonctionnement des commissions des marchés publics et délégations de services public de l'Etat (quorum, décisions de nomination par l'autorité contractante, respect du délai de convocation)	Non-applicable
7	Capacités globale en matière de passation de marchés des Autorités Contractantes auditées	Sur la base de l'évaluation de la conformité et de la performance des marchés audités	Des disparités existent à ce niveau. La mission constate une maîtrise insuffisante des textes en vigueur
8	Conclusion	Opinion sur l'organisation institutionnelle	Des défis demeurent et d'importants problèmes sont à corriger notamment le système de classement et d'archivage et un véritable besoin de renforcement des capacités sur des thématiques précises s'imposent.

4.1.6. Recours introduits devant le Comité de Règlement des Différends de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

Dans l'échantillon des marchés audités de l'exercice budgétaire 2019, la mission constate que neuf (09) recours ont été formulés devant le Comité de Règlement des Différends de l'ARMP à l'encontre du Programme d'Appui pour une Éducation de Qualité (PAEQ), Programme d'Appui au Programme de Développement Sanitaire (PAPDS), Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest (PPAO), Projet de Développement des Compétence pour la Croissance (PRODEC), Projet de Gestion des Risques et Catastrophes et de Développement Urbain (PGRC-DU), Projet Régional d'Autonomisation des Femmes et Dividende Démographique au Sahel (PRAF/DD), Projet d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS) et Ville de Niamey. Quatre recours ont été jugés recevables et cinq ont été rejetés par le Comité de règlement des différends.

Tableau 17 : Détails des recours

Autorités contractantes	Référence, objet et montant du marché	Identification du requérant et motif du recours	N° de la décision et Conclusion du CRD	Appréciation de l'auditeur
Programme d'Appui pour une Éducation de Qualité (PAEQ)	Marché N°120/2018/MEP/SG/PAEQ, Reproduction des programmes et supports du CE1 (Lots 1,2 et 3)	Imprimerie ALBARKA, contestation des motifs du rejet de l'offre.	Décision N° 011/ARMP/CRD. Le CRD a jugé recevable le recours et a ordonné à la Personne Responsable du Marché de procéder à la reprise de l'évaluation	Le marché n'a pas été mis à disposition lors du passage de mission. Décision

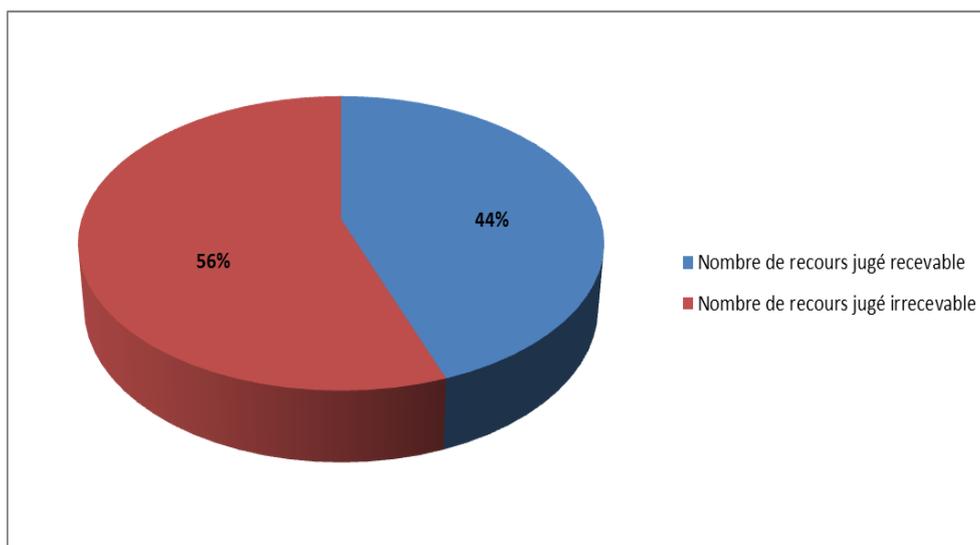
Autorités contractantes	Référence, objet et montant du marché	Identification du requérant et motif du recours	N° de la décision et Conclusion du CRD	Appréciation de l'auditeur
			par un Comité d'Experts indépendant, autrement composé, pour prendre en compte la validité de son expérience.	conforme à la législation
Programme d'Appui au Programme de Développement Sanitaire (PAPDS)	AOI N°04/2019/FOURN/MSP/FC-PDS, Acquisition de matériels roulants (19 véhicules 4x4, 1 véhicule berline et 179 motos 125 tout terrain) pour les activités de surveillance épidémiologique dans le cadre du Projet Redisse	Nigérienne de l'Automobile, contestation de certains éléments des spécifications techniques du DAOI.	Décision N°047/ARMP/CRD. Le CRD a jugé recevable le recours et a ordonné à la Personne Responsable du Marché de redéfinir les spécifications techniques contenues dans ledit DAOI de façon à respecter le principe de la libre concurrence	Décision conforme à la législation
Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO)	LETTRE DE MARCHÉ N°00000001, Acquisition des produits chimiques au profit du laboratoire biotechnologie de l'IRI	BIO PLUS SARL, contestation de l'attribution du marché	Décision N° 017/ARMP/CRD. Le CRD a jugé irrecevable le recours et a ordonné la poursuite de la procédure d'attribution	Décision conforme à la législation
Projet de Développement des Compétence pour la Croissance (PRODEC)	MARCHÉ N°002/AON/PRODEC/2019/FAFPA, Fourniture de chaussure de sécurité pour le FAFPA-Lot2	Ets DIMAS	Décision N°045/ARMP/CRD. Le CRD a jugé recevable le recours et ordonne à la PRM de reprendre l'évaluation technique des offres pour faire passer les Ets DIMAS pour la suite de l'évaluation	Décision conforme à la législation
Projet de Gestion des Risques et Catastrophes et de Développement Urbain (PGRC-DU)	CONTRAT N°64/TRAVAUX/PGRC-DU/5340/IDA, Travaux de réalisation de 21 forages équipés des pompes à motricité humaine (FPMH) et la réhabilitation/réalisation de 10 puits cimentés dans la région de Tillabéry-Lot1	Entreprise FORANI SARL, contestation des motifs de rejet de l'offre	Décision N° 070/ARMP/CRD. Le CRD a jugé irrecevable en la forme, pour non-respect des dispositions de l'article 166 du code des marchés publics relatives au recours contentieux.	Décision conforme à la législation
Projet Régional d'Autonomisation des Femmes et Dividende Démographique au Sahel (PRAF/DD)	Contrat N°025/2019/MP/PRAF/DD/UEP, Fourniture et installation de matériels informatiques, de bureau et de sonorisation pour la Formation en Master à l'ENSP Damouré Zika de Niamey (Lot1)	Digittech Services, contestation des motifs du rejet de l'offre	Décision N° 074/ARMP/CRD. Le CRD a jugé irrecevable en la forme, pour non-respect des dispositions de l'article 166 du Code des Marchés Publics, relatives au recours contentieux.	Décision conforme à la législation
Projet d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS)	MARCHÉ N°019/MAG/EL/PRAPS-NE-2019, Lot 5 : Travaux dans la région de Diffa : - Construction d'un poste vétérinaire à Djourey; - Construction d'un poste vétérinaire à Kabelewa; - Construction d'un poste vétérinaire à Kindjandi	Entreprise Mohamed Abdoulahi, contestation des motifs du rejet de l'offre.	Décision N° 055/ARMP/CRD. Le CRD a jugé irrecevable le recours, pour non-respect des dispositions de l'article 166 du code des marchés publics	Décision conforme à la législation

Autorités contractantes	Référence, objet et montant du marché	Identification du requérant et motif du recours	N° de la décision et Conclusion du CRD	Appréciation de l'auditeur
	MARCHE N°020/MAG/EL/PRAPS-NE-2019, Lot 6 : Travaux dans la région de Diffa; - Construction d'un poste vétérinaire à Chétimari; - Construction d'un poste vétérinaire à Mainé Soroa		relatives au recours contentieux.	
Ville de Niamey (VN)	Marché n°066/2019/P/DS/VN/CAB/DMP, Fourniture de matériel de santé pour le programme de planification familiale de la Ville de Niamey	BIO PLUS ASRL, contestation des motifs de rejet de l'offre.	Décision N°087/ARMP/CRD. Le CRD a jugé recevable le recours	Décision conforme à la législation

Tableau 18 : Statistique des décisions du CRD

Nombre total de marché audité ayant fait l'objet de recours	Décision du CRD	
	Nombre de recours jugé recevable	Nombre de recours jugé irrecevable
9	4	5

Graphique 7 : Illustration des décisions du CRD



4.2. DIRECTION GENERALE DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS ET ENGAGEMENTS FINANCIERS (DGCMP/EF) : CONSTATS LIES AU CONTRÔLE A PRIORI DES MARCHES PUBLICS

- **GNN** : La DRP a fait l'objet d'approbation par le CMP/MISPD suivant correspondance N°005/CMP/MISPD/ACR du 19/02/2019. La mission juge conforme à la législation, l'avis du CMP/MISPD. Toutefois, elle l'invite à recommander à la GNN d'exiger des soumissionnaires, la production des documents nécessaires pour justifier leur capacité technique et financière.
- **Ministère des Finances** : L'avis de non objection de la DGCMP/EF sur le DAO n'a pas été communiqué à la mission sur 80% des marchés passés par AOO. Le Ministère des Finances a évoqué le problème d'archivage pour justifier la non-disponibilité desdits documents. La mission n'a pu apprécier objectivement l'avis technique et juridique émis par l'organe en charge du contrôle a priori sur les DAO. La mission rappelle au Ministère des finances que la non-obtention de l'avis de la DGCMP/EF à une étape quelconque de la procédure induit de fait la nullité de la procédure conformément aux exigences du décret.

Les résultats issus des évaluations des marchés passés par AOO ont été régulièrement soumis à l'avis de non-objection de la DGCMP/EF. Même si 17%(1 marché sur 6) des dossiers de marchés ne comporte pas ledit document pour défaut d'archivage, la mission juge non-conforme à la législation, les avis donnés par la DGCMP/EF sur 100% des marchés passés par AOO au regard des observations faites sur le non-respect des critères de qualification par le Ministre des Finances.
- **NIGELEC** : Les DAO des marchés exécutés sur financement extérieurs sont régulièrement soumis à l'avis de non objection de des bailleurs. Les avis techniques et juridiques donnés par ces institutions ont permis d'améliorer la qualité des dossiers d'appel à la concurrence. Néanmoins, la mission a constaté que les DAO des marchés exécutés sur financement propre n'ont pas été soumis à l'avis de non-objection de la DGCMP/EF. La NIGELEC a fait savoir que lesdits documents sont validés par le Service chargé de l'Audit et du Contrôle de Gestion. Mais les observations faites sur la qualité desdits documents témoignent de la nécessité pour NIGELEC de s'aligner sur les exigences du décret 2016-641/PRN/PM aux fins de bénéficier de l'expertise technique et juridique de la DGCMP/EF pour assurer efficacement l'atteinte de ses objectifs.

- **P2RS** : Excepté le MARCHE N°600/19/MF/DGCMP/EF Réalisation de trois (3) forages pour des mini AEP dont nous n'avons pas disposé de la preuve d'approbation du DAO par la DGCMP/EF, la mission a constaté que tous les dossiers d'appel à la concurrence du P2RS ont fait l'objet d'approbation par la DGCMP/EF conformément aux exigences du décret 2016-641/PRN/PM en la matière. Les marchés échantillonnés font l'objet d'un contrôle à posteriori par le bailleur. Les avis techniques et juridiques formulés par l'institution en charge du contrôle à priori ont permis d'améliorer considérablement le contenu des dossiers d'appel à concurrence. La mission juge conforme à la législation, les avis donnés par la DGCMP/EF sur les DAO.
- **PPAAO** : Les résultats issus de l'évaluation du marché référencé LM N°00109_UCP_PPAAO-SP_2019 portant Acquisition de chèvres rousses et ovines de race Balami ont été approuvés par la DGCMP suivant courrier N° N°0001/MF/DGCMP/EF/PCMPEF/MAG/EL du 11/01/2019. La mission juge non-conforme à la législation l'avis de la DGCMP/EF au regard de l'observation faite sur la non-pertinence de l'attribution.
- **DRHA TA** : Conformément aux dispositions prescrites par les articles 48, 49, 96 du Décret n° 2016-641/PRN/PM du 1er décembre 2016 portant Code des marchés publics et des délégations de service public. La mission constate que les projets de DAO et les résultats de d'évaluation jusqu'à l'attribution provisoire sont systématiquement transmis au contrôleur financier pour avis de conformité ou de non objection.

Les avis donnés par la DGCMP/EF sur les projets de DAO et autres documents soumis à leur avis, ont permis, en règle générale, d'améliorer la qualité de ces dossiers. La mission estime que les avis donnés par la DGCMP/EF sur les PV d'ouverture et rapports de dépouillement et de jugement des offres sont conformes à la réglementation des marchés publics. En effet, les recommandations techniques et juridiques données par les organes en charges de contrôles (DGCMP/EF) ont, globalement, permis d'assurer la sécurité des ressources publiques à travers la vérification de l'application rigoureuse des critères d'évaluation. La mission, note, également que la DGCMP/EF a veillé à éviter l'utilisation abusive des appels d'offres restreint dans certains cas.

Cependant, la mission ne peut généraliser cette satisfaction à l'ensemble des marchés notamment ceux passés par les procédures par entente directe pour lesquelles à notre avis des ANO ont été donnés sans base légale notamment concernant le GNN l'application erronée du décret N°2013-570/PRN/PM portant modalités particulières de passation des marchés de travaux, équipement, de fournitures et de services concernant les besoin de défense et de sécurités nationales.

4.3. AGENCE DE RÉGULATION DES MARCHÉS PUBLICS (ARMP) : CONSTATS LIES A LA MISSION DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

4.3.1. Renforcement des capacités des acteurs en charge des marchés publics au sein des Autorités Contractantes auditées

La mission a relevé de graves insuffisances au niveau des Autorités Contractantes auditées concernant la maîtrise de certains textes et l'application des procédures d'évaluation.

5. PRINCIPALES RECOMMANDATIONS FORMULEES

Nos recommandations, qui en réalité sont des défis à surmonter pour une amélioration du système des marchés publics et donc d'une meilleure qualification de la dépense publique, s'articulent autour des points suivants :

5.1. AUTORITES CONTRACTANTES :

- Mettre en place un système physique fonctionnel de classement et d'archivage. Le classement est un aspect important dans l'organisation administrative interne des Autorités Contractantes. Il sert de trame de fond pour le contrôle lors de la supervision ou des revues à posteriori. La mission *insiste* pour que les documents, concernant un marché donné ne soient pas éparpillés entre les responsables des services ou programmes et que lorsque les informations existent dans les dossiers, leur classement soit fait par marché et pour tout le processus avec l'ensemble des documents justificatifs (TDR, DAO, DP, NO, rapport d'analyse, PV etc.). La responsabilité de ce classement pourrait incomber, si possible, à une personne désignée à cet effet. Aux fins de contrôle et de supervision, tous les dossiers doivent être disponibles au même endroit.
- Insérer, obligatoirement, sous peine de nullité, dans les plans prévisionnels ou révisés annuels de passation les marchés passés selon des procédures d'Ententes Directes et de sollicitation de prix, notamment les Demandes de Cotation, Demande de Renseignement de Prix.
- Publier, sur la base du plan prévisionnel annuel, initial ou révisé, de passation des marchés publics, chaque année, un avis général indicatif, faisant connaître les caractéristiques essentielles des marchés que chaque autorité contractante prévoit de passer par appel à la concurrence.
- Publier pour chaque marché un avis d'attribution provisoire, après validation, le cas échéant de la DGCMP/EF, et un avis d'attribution définitive dans les quinze jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, conformément aux articles 96 et 101 du Décret 2016-641/PRN/PM du Code des Marchés Publics.
- Constituer une base de données de la liste des fournisseurs, entrepreneurs et prestataires suite à un avis à manifestation d'intérêt et mise à jour avec des demandes spontanées d'inscription de ladite liste.
- Mettre en place une approche plus ciblée et plus analytique des formations dispensées afin de prendre en compte et d'atténuer tous les autres constats qui sont liés à une maîtrise insuffisante de la réglementation des marchés publics.

5.2. DIRECTION GENERALE DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS ET ENGAGEMENTS FINANCIERS (DGCMP/EF) :

- S'en tenir, lors de l'examen des requêtes de recours aux marchés publics à passer selon la procédure par entente directe, à l'application stricte des dispositions de l'article 51 et 52 du code des marchés publics.
- Éviter, en violation des textes en vigueur, d'autoriser des procédures après la passation et la réception du marché concerné, toute les fois que cette approbation est requise préalablement. Ces régularisations, même dans des cas limités.

5.3. AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ARMP) :

- **Maîtrise insuffisante des dispositions du code des marchés publics et ces textes d'applications.**
- **Réfléchir à l'élaboration d'un code des marchés publics « commenté et annoté »** afin de faciliter la compréhension et l'application, par les autorités contractantes, de certains articles sujets à des interprétations divergentes. À défaut, introduire dans les programmes de formation, au profit des acteurs des marchés publics, un module qui pourrait être intitulé « lecture expliquée et commentée de certains articles du code des marchés publics ».

ANNEXES

ANNEXE 1: OPINION DE L'AUDITEUR

Notre démarche de vérification de la conformité et de la performance des marchés publics a été effectuée en conformité avec les exigences des termes de référence (TdRs), du code des marchés publics, des autres décrets et arrêtés en vigueur dans le domaine des marchés publics.

Nous avons procédé à l'audit de conformité des marchés publics et des délégations de service public passés par cinquante-six (56) Autorités Contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2019.

Le tableau ci-dessous nous indique la cartographie des marchés audités rapportés au total des marchés :

Tableau 19 : Cartographie des marchés audités

	NOMBRE	MONTANT
TOTAL DE MARCHES TRANSMIS AU CONSULTANT	2 825	491 863 895 273
ECHANTILLON INITIAL DES MARCHES A AUDITER	321	289 662 205 517
ECHANTILLON DES MARCHES EFFECTIVEMENT AUDITES	280	275 040 490 066
% DES MARCHES AUDITES	87%	95%

Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après concernant les marchés audités. Ces travaux appellent de notre part les remarques et observations suivantes :

1. Limites

- La Carence documentaire généralisée due à la non coopération et à l'absence d'un système physique de classement et d'archivage opérationnel au sein de plusieurs Autorités Contractantes retenues pour l'audit a fortement limité les travaux de la mission. Les marchés non audités et donc à risque portent sur 41 marchés représentant 13% de l'échantillon total de l'audit.

2. Réserves

- **Fractionnements des dépenses.** la mission a relevé des dépenses relatives aux prestations de biens de même nature et/ou de même objet engagés par des ordonnateurs en violation de l'article 26 du Décret 2016-641/PRN/PM du 01/12/2016 portant Code des marchés publics et des délégations de service public. Les marchés concernés sont au nombre de sept (07) et représente un montant de trois cent trois millions cent soixante-dix-huit mille trois cent quatre-vingt-un (303 178 381) francs CFA. Ces pratiques sont passibles des sanctions telles que prévues par l'article 186 (6) du code des marchés publics.
- **Pratique de collusion entre candidats.** La mission note que pour bien des marchés attribués, il y a beaucoup de similitudes entre les différents candidats consultés surtout au niveau des procédures de sollicitation de prix (demandes de cotation) et aussi présence de soumissions fictives dans le cadre de l'attribution des marchés. Ces pratiques qui privent l'autorité contractante d'une concurrence libre et ouverte sont passible de sanction au sens de l'article 186 du code des marchés publics.
- **Des marchés à risque.** La mission confirme que la défaillance du système de classement et d'archivage des marchés publics au sein de certaines Autorités Contractantes a limité ses travaux. Ces marchés non audités représentent un risque important tant au niveau de la transparence du processus de passation que de l'obligation de rendre compte qui pèse sur tout mandataire de la dépense publique. Le montant de ces marchés à risque s'élève à Soixante-dix-

neuf milliards trente-six millions neuf cent soixante-seize mille quatre cent neuf (51 661 863 342) francs CFA.

- **Absence d'autorisation préalable pour le recours à la procédure d'entente directe et marché non disponibles lors du passage de la mission. Quatre-vingt-sept (87) marchés** passés selon la procédure d'entente directe ne sont pas fondée sur une base légale. Le montant de ces marchés non conformes et ceux pour lesquels les documents n'étaient pas disponibles lors du passage de la mission s'élève à **soixante-quatorze milliards cinq cent quatre-vingt-deux millions huit cent douze mille six cent quatre-vingt-quatorze (74 582 812 696) francs CFA.**

À notre avis et au regard de ce qui précède, la mission confirme, sur la base des marchés audités, que :

- **37% des procédures sont conformes** au Code des Marchés Publics et les différents textes en vigueur, pour un montant de **66 075 878 793** ;
- **63% de procédures sont non conformes et/ou constituent des marchés à risque** dont le montant s'élève à **223 586 326 724**.

Tableau 20 : Niveau de conformité

Désignation	Nombre	Pourcentage (%) en nombre	Montant	Pourcentage (%) en montant
Marchés conformes	118	37%	66 075 878 793	23%
Marchés non conformes, non audités et à risque	203	63%	223 586 326 724	77%
Total	321	100%	289 662 205 517	100%

Enfin, la mission arrive à la conclusion que seules 37% des Autorités Contractantes ont passés leurs marchés dans le respect global des principes d'économie, d'efficacité et de transparence.

ANNEXE 2 : PLANS D' ACTIONS DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES CONSTATS DE L'AUDIT

2.1. PLANS D' ACTIONS D' AUTORITES CONTRACTANTES

Tableau 21 : Plans d'actions de mise en œuvre des recommandations issues des constats de l'audit pour les Autorités Contractantes

CONSTATS	RECOMMANDATIONS	ECEANCE	FACTEURS DE RISQUE
Carence documentaire due à l'absence d'un système physique de classement et d'archivage opérationnel des dossiers de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics	Mettre en place d'un système physique fonctionnel de classement et d'archivage. Le classement est un aspect important dans l'organisation administrative interne des Autorités Contractantes des marchés publics. Il sert de trame de fond pour le contrôle lors de la supervision ou des revues a posteriori. La mission <i>insiste</i> pour ne pas que les documents, concernant un marché donné soient éparpillés entre les responsables des services ou programmes et que lorsque les informations existent dans les dossiers, leur classement soit fait par marché et pour tout le processus avec l'ensemble des documents justificatifs (TDR, DAO, DP, NO, rapport d'analyse, PV etc.). La responsabilité de ce classement pourrait incomber, si possible, à une personne désignée à cet effet. Aux fins de contrôle et de supervision, tous les dossiers doivent être disponibles au même endroit. Ce classement doit être fait selon un manuel de classement des archives qui sera élaboré par l'ARMP	Fin exercice budgétaire 2022 au plus tard	Non budgétisation de l'activité et indisponibilité du manuel de classement à élaborer par l'ARMP
Absence de preuve de l'inscription dans des plans prévisionnels annuels de passation de plusieurs marchés passés par Entente Directe et selon des procédures de sollicitation de prix (Demande de Cotation et Demande de Renseignement et de Prix)	Insérer, obligatoirement, sous peine de nullité, dans les plans prévisionnels ou révisés annuels de passation les marchés passés par Entente Directe et selon des procédures de sollicitation de prix, notamment les Demandes de Cotation et Demande de Renseignement et de Prix.	Au cours de l'exercice budgétaire 2021	Aucun
Non publication des avis Les avis généraux indicatifs des marchés publics	Publier, sur la base du plan prévisionnel annuel, initial ou révisé, de passation des marchés publics, chaque année, un avis général indicatif, faisant connaître les caractéristiques essentielles des marchés que chaque autorité contractante prévoit de passer par appel à la concurrence.	Début exercice budgétaire 2021	Le modèle type d'avis général indicatif n'est pas disponible
Non-publication des avis d'attribution provisoire et définitive.	Publier pour chaque marché un avis d'attribution provisoire, après validation, le cas échéant de la DGCMP/EF, et un avis d'attribution définitive dans les quinze jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, conformément aux articles 96 et 101 du Code des Marchés Publics.	Immédiate	Le document-modèle communautaire n'est pas disponible et l'ARMP n'a pas élaboré et publié un modèle de substitution
Tous les autres constats sont liés à une maîtrise insuffisante de la réglementation des marchés publics	Mettre en place une approche plus ciblée et plus analytique des formations dispensées afin de prendre en compte et d'atténuer tous les autres constats sont liés à une maîtrise insuffisante de la réglementation des marchés publics.	Courant exercice budgétaire 2021	Pas de prévision budgétaire pour cette activité

2.2. PLAN D'ACTION CONTROLE A PRIORI PAR LA DIRECTION GENERALE DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS ET ENGAGEMENTS FINANCIERS

Tableau 22 : Plans d'actions de mise en œuvre des recommandations issues des constats de l'audit pour la DGCMP/EF

CONSTATS	RECOMMANDATIONS	ECHEANCE	FACTEURS DE RISQUE
Non-respect de l'application stricte de l'article 51 relatif au recours à la procédure par entente directe	S'en tenir, lors de l'examen des requêtes de recours aux marchés publics à passer selon la procédure par entente directe, à l'application stricte des dispositions de l'article 51 du code des marchés publics.	Immédiat	Aucun
Régulation des marchés antérieurement exécutés par l'émission d'avis de non objection de la DGCMP/EF	Éviter, en violation des textes en vigueur, d'autoriser des procédures après la passation et la réception du marché concerné, toute les fois que cette approbation est requise préalablement.	Immédiat	Aucun

2.3. PLAN D'ACTION SYSTEME ET REGULATION DES MARCHES PUBLICS PAR L'ARMP

Tableau 23 : Plans d'actions de mise en œuvre des recommandations issues des constats de l'audit pour l'ARMP

CONSTATS	RECOMMANDATIONS	ECHEANCE	FACTEURS DE RISQUE
Maîtrise insuffisante des dispositions du code des marchés publics	Réfléchir à l'élaboration d'un code des marchés publics « commenté et annoté » ou introduire dans les programmes de formation un module intitulé « lecture expliquée et commentée de certains articles du code des marchés publics ».	Exercice budgétaire 2021	Aucun
Impact insuffisamment perceptibles, à date, des programmes de renforcement des capacités des acteurs en charge des marchés publics au sein des Autorités Contractantes auditées	Élaborer un guide d'évaluation des offres (travaux et fournitures) et des propositions (prestations intellectuelles) dans un souci d'appropriation et d'harmonisation de la démarche du processus d'évaluation des offres et de sélection des consultants.	Fin exercice budgétaire 2021	Absence de planification et/ou contrainte budgétaire

ANNEXE 3 : TABLEAU DÉTAILLÉ DE L'ÉVALUATION DE CONFORMITÉ DES MARCHÉS AUDITÉS DE CHAQUE AUTORITÉ CONTRACTANTE

Tableau 24 : Détaillé de l'évaluation de conformité des marchés audités

N°	AUTORITE CONTRACTANTE	ECHANTILLON AUDITE		MARCHES CONFORMES				MARCHES NON CONFORMES				MARCHES «NON AUDITE ET A RISQUE»			
		Nombre	Montant	Nombre	%	Montant	%	Nombre	%	Montant	%	Nombre	%	Montant	%
1	Société Nigérienne d'Electricité (NIGELEC)	12	26 241 110 865	7	58%	13 434 020 909	51%	5	42%	12 807 089 956	49%	0	0%	0	0%
2	Dispositif National de Prévention et de Gestion des Crises et Catastrophes Alimentaires (DNP-GCA)	9	3 264 500 000	0	0%		0%	9	100%	3 264 500 000	100%	0	0%	0	0%
3	Assemblée Nationale (AN)	6	256 106 744		0%		0%		0%		0%	6	100%	256 106 744	100%
4	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (MAG/EL)	3	420 688 420	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	3	100%	420 688 420	100%
5	Ministère de l'Enseignement Primaire, de l'Alphabétisation, de la Promotion des Langues Nationales et de l'Education Civique (MEP/A/PLN/EC)	5	2 149 903 904	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	5	100%	2 149 903 904	100%
6	Ministère de l'Equipement	18	94 160 312 215	0	0%	0	0%	13	72%	76 881 090 401	82%	5	28%	17 279 221 814	18%
7	Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses (DRFM/MISP/D)	11	9 178 330 843	7	64%	6 372 935 843	69%	4	36%	2 805 395 000	31%	0	0%	0	0%
8	Ministère de la Défense Nationale (MDN)	23	21 454 710 900	5	22%	3 112 833 926	15%	4	17%	1 673 983 472	8%	14	61%	16 667 893 502	78%
9	Ministère de la Santé Publique (MSP)	9	2 035 908 260	1	11%	416 761 800	20%	2	22%	269 966 375	13%	6	67%	1 349 180 085	66%
10	Ministère des Domaines et de l'Habitat (MDUL)	20	8 279 115 734	0	0%	0	0%	20	100%	8 279 115 734	100%	0	0%	0	0%
11	Ministère des Finances (M/Finances)	10	1 566 805 227	5	50%	704 301 241	45%	5	50%	862 503 986	55%	0	0%	0	0%
12	Présidence de la République (DIRCAB/PRN)	6	31 222 572 825	2	33%	49 720 461	0%	3	50%	31 108 696 740	100%	1	17%	64 155 624	0%
13	Programme de Promotion de l'Education et l'Emploi (PP2E)	5	379 106 933	0	0%	0	0%	2	40%	89 461 933	24%	3	60%	289 645 000	76%
14	Société Nigérienne des	6	1 425 069 201	3	50%	1 089 273 441	76%	3	50%	335 795 760	24%	0	0%	0	0%

N°	AUTORITE CONTRACTANTE	ECHANTILLON AUDITE		MARCHES CONFORMES				MARCHES NON CONFORMES				MARCHES «NON AUDITE ET A RISQUE»			
		Nombre	Montant	Nombre	%	Montant	%	Nombre	%	Montant	%	Nombre	%	Montant	%
	Produits Pétroliers (SONIDEP)														
15	Ville de Niamey (VN)	10	4 643 603 833	1	10%	118 942 285	3%	9	90%	4 524 661 548	97%	0	0%	0	0%
16	Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest (PPAAO)	4	196 024 710	3	75%	129 087 210	66%	1	25%	66 937 500	34%	0	0%	0	0%
17	Programme de Renforcement de la Résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel (P2RS)	6	1 222 931 981	2	33%	267 203 500	22%	4	67%	955 728 481	78%	0	0%	0	0%
18	Projet d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS)	8	1 713 393 001	8	100%	1 713 393 001	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
19	Programme d'Appui pour une Education de Qualité (PAEQ)	7	335 577 820	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	7	100%	335 577 820	100%
20	Garde Nationale du Niger (GNN)	4	594 098 869	0	0%	0	0%	4	100%	594 098 869	100%	0	0%	0	0%
21	Programme d'Appui au Programme de Développement Sanitaire (PAPDS)	7	3 313 470 826	3	43%	1 273 337 524	38%	4	57%	2 040 133 302	62%	0	0%	0	0%
22	Projet de Développement des Compétence pour la Croissance (PRODEC)	5	782 596 327	5	100%	782 596 327	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
23	Projet Régional d'Autonomisation des Femmes et Dividende Démographique au Sahel (PRAF/DD)	5	2 708 744 266	5	100%	2 708 744 266	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
24	Projet de Gestion des Risques et Catastrophes et de Développement Urbain (PGRC-DU)	4	473 298 736	0	0%	0	0%	3	75%	285 403 686	60%	1	25%	187 895 050	40%
25	Société de Patrimoine des Eaux du Niger (SPEN)	9	19 401 331 438	9	100%	19 401 331 438	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
26	Centre Régional des Œuvres Universitaire de Maradi (CROU /MI)	4	300 606 450	4	100%	300 606 450	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%

N°	AUTORITE CONTRACTANTE	ECHANTILLON AUDITE		MARCHES CONFORMES				MARCHES NON CONFORMES				MARCHES «NON AUDITE ET A RISQUE»			
		Nombre	Montant	Nombre	%	Montant	%	Nombre	%	Montant	%	Nombre	%	Montant	%
27	Commune Rurale/Agadez (CR /AZ) ⁸	2	125 361 605		0%		0%		0%		0%	2	100%	125 361 605	100%
28	Commune Rurale/Tillabéry (CR/TI) ⁹	4	174 120 573	0	0%	0	0%	2	50%	102 175 851	59%	2	50%	71 944 722	41%
29	Communes TAHOUA (C/TA) ¹⁰	4	216 470 985		0%		0%		0%		0%	4	100%	216 470 985	100%
30	Direction de la Formation Professionnelle et Technique /Maradi (DFP/T/MI)	1	21 420 000	1	100%	21 420 000	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
31	Direction Régionale de l'Elevage de Tahoua (DREL /TA)	1	15 240 000	0	0%	0	0%	1	100%	15 240 000	100%	0	0%	0	0%
32	Direction Régionale de l'Enseignement Professionnel et Technique/ Diffa (DREP/T /DA)	2	35 893 137		0%		0%		0%		0%	2	100%	35 893 137	100%
33	Direction Régionale de l'Equipement de Diffa (DREQ/DA)	1	170 408 000	1	100%	170 408 000	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
34	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement /Agadez (DRH /AZ)	1	189 076 720	1	100%	189 076 720	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
35	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement /Maradi (DRH/A/MI)	1	35 459 500	1	100%	35 459 500	100%		0%	0	0%	0	0%	0	0%
36	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Diffa (DR hydraulique/DA)	3	306 277 440	0	0%	0	0%	1	33%	216 456 240	71%	2	67%	89 821 200	29%
37	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement/ Tahoua	8	4 332 436 604	0	0%	0	0%	6	75%	2 573 319 996	59%	2	25%	1 759 116 608	41%

⁸ Il s'agit d'un marché de FCFA 68593629 pour Dirkou et d'un marché de CFA 56767976 pour Djado

⁹ Il s'agit deux marchés conformes de la commune de Gothèye de FCFA 102 175 851 et 2 non conformes dont 1 de Djoubourga et 1 de Tamou

¹⁰ Il s'agit 1 marché de FCFA 60934253 pour Bagarouwa, 1 de FCFA 56 595 047 de zarori, 1 de FCFA 54 672 348 de Dindi et 1 de FCFA 44 269 337.

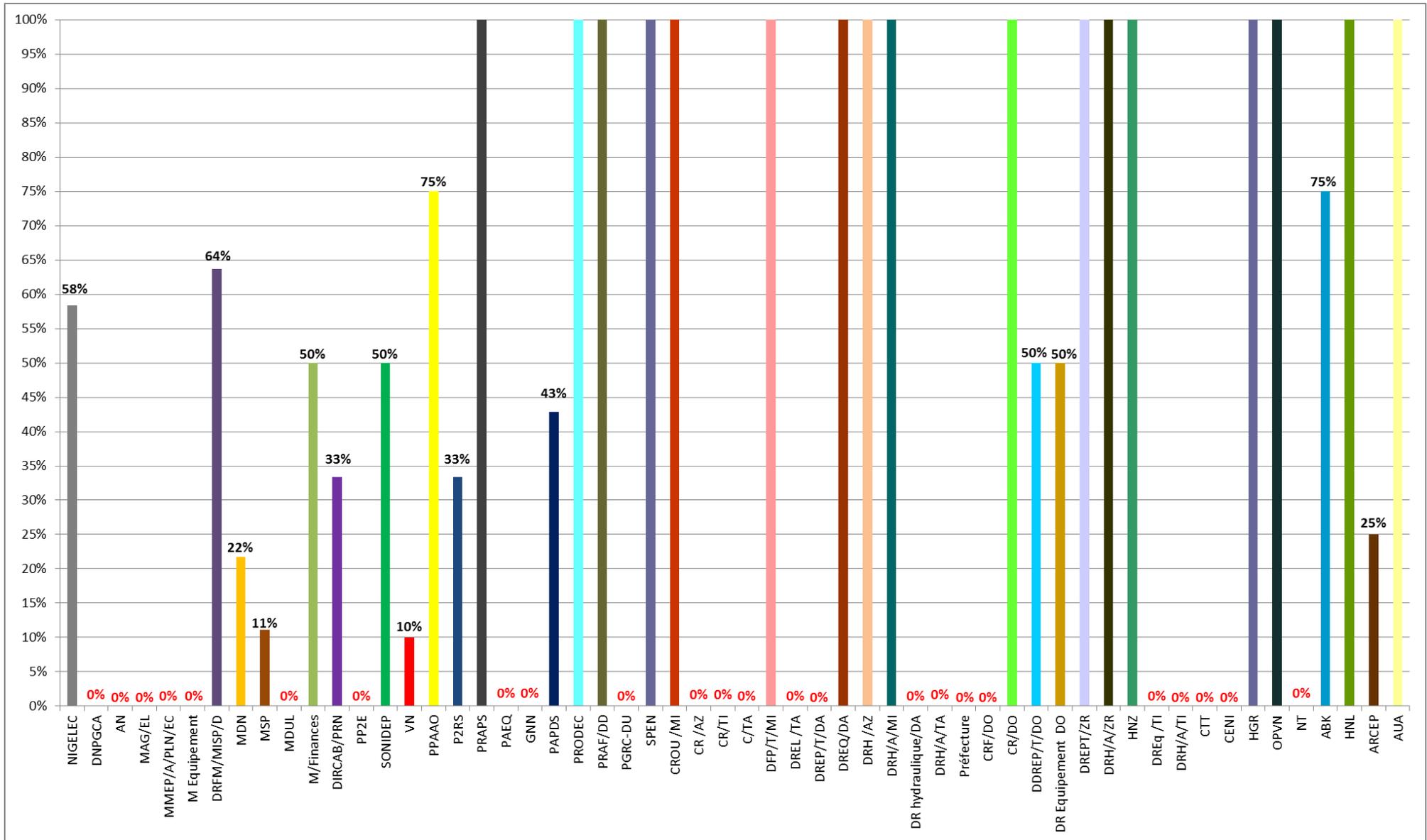
N°	AUTORITE CONTRACTANTE	ECHANTILLON AUDITE		MARCHES CONFORMES				MARCHES NON CONFORMES				MARCHES «NON AUDITE ET A RISQUE»			
		Nombre	Montant	Nombre	%	Montant	%	Nombre	%	Montant	%	Nombre	%	Montant	%
	(DRH/A/TA)														
38	Préfecture (P) ¹¹	4	446 893 842		0%		0%		0%		0%	4	100%	446 893 842	100%
39	Commune Rurale /Dosso (CRF/DO) ¹²	1	48 293 805		0%		0%		0%		0%	1	100%	48 293 805	100%
40	Commune Rurale/Dosso (CR/DO)	1	59 623 000	1	100%	59 623 000	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
41	Direction Régionale de l'Enseignement Professionnel et Technique/ Dosso (DREP/T/DO)	2	63 022 160	1	50%	63 022 160	100%	0	0%	0	0%	1	50%	0	0%
42	Direction Régionale de l'Equipement de Dosso (DR Equipement DO)	2	161 007 000	1	50%	161 007 000	100%	0	0%	0	0%	1	50%	0	0%
43	Direction Régionale de l'Enseignement Professionnel et Technique/ Zinder (DREPT/ZR)	1	49 731 950	1	100%	49 731 950	100%		0%		0%	0	0%	0	0%
44	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement /Zinder (DRH/A/ZR)	5	1 519 184 613	5	100%	1 519 184 613	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
45	Hôpital National de Zinder (HNZ)	3	114 171 000	3	100%	114 171 000	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
46	Direction Régionale de l'Equipement de Tillabéry (DREq /TI)	1	120 785 000	0	0%	0	0%	1	100%	120 785 000	100%	0	0%	0	0%
47	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement /Tillabéry (DRH/A/TI)	2	358 664 692	0	0%	0	0%	2	100%	358 664 692	100%	0	0%	0	0%
48	Comité Tillabéry/Tchandalo (CTT)	9	1 112 888 750	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	9	100%	1 112 888 750	100%
49	Commission Electorale	6	19 972 869 499	0	0%	0	0%	2	33%	19 765 483 796	99%	4	67%	207 385 703	1%

¹¹ Il s'agit de 2 marchés de FCFA 289 308 100 de la préfecture de Finlingué, 1 marché de FCFA 122 323 662 de Banibangou et 1 marché de 35 262 080 de Kourfey centre

¹² Il s'agit de la commune de Dioundou

N°	AUTORITE CONTRACTANTE	ECHANTILLON AUDITE		MARCHES CONFORMES				MARCHES NON CONFORMES				MARCHES «NON AUDITE ET A RISQUE»			
		Nombre	Montant	Nombre	%	Montant	%	Nombre	%	Montant	%	Nombre	%	Montant	%
	Nationale Indépendante (CENI)														
50	Hôpital Général de Référence (HGR)	5	674 058 210	5	100%	674 058 210	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
51	Office des Produits Vivriers du Niger (OPVN)	10	3 790 633 350	10	100%	3 790 633 350	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
52	Niger Télécoms (NT)	4	204 477 434	0	0%	0	0%	3	75%	163 585 625	80%	1	25%	40 891 809	20%
53	Agence du Barrage de Kandadji (ABK)	4	5 258 520 770	3	75%	3 744 608 210	71%	1	25%	1 513 912 560	29%	0	0%	0	0%
54	Hôpital National de Lamordé (HNL)	5	943 752 341	5	100%	943 752 341	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
55	Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la poste (ARCEP)	4	2 914 909 996	1	25%	2 664 633 117	91%	3	75%	250 276 879	9%	0	0%	0	0%
56	Agence de l'Union Africaine (AUA)	8	8 506 633 213	8	100%		0%	0	0%		0%	0	0%	8 506 633 213	100%
	TOTAL	321	289 662 205 517	118	37%	66 075 878 793	23%	117	36%	171 924 463 382	59%	86	27%	51 661 863 342	18%

Graphique 8 : Illustration du niveau de conformité par Autorités Contractantes



ANNEXE 4 : MODELE DE TABLEAU DE SUIVI DU PLAN D'ACTION DES RECOMMANDATIONS SELON LES INDICATEURS DE L'OCDE-CAD

Tableau 25 : Modèle de tableau de suivi du plan d'action des recommandations

Précédent Rapport d'audit des marchés passés (années ____)				Présent Rapport d'audit des marchés passés (année ____)		
	Recommandations	Echéance	Etat d'exécution	A Date	Recommandation	Date Prévue
1. Système de gestion						
1.1 Maitrise du cadre légal et réglementaire						
1.2 Organisation institutionnelle et ressources humaines						
1.3 Classement et archivage						
2. Processus de passation des marchés						
2.1 Plan prévisionnel annuel des marchés publics						
2.2 Publications						
2.3 Dossiers d'appel d'Offres/Demande de Propositions/Dossiers de Consultation						
2.4 Evaluation des offres						
2.5 Attribution des marchés						
3. gestion des marches/contrats						
3.1 Retards dans les délais d'exécution, qualité						
3.2 Paiements						
3.3 Achèvement des travaux, prestations ou livraison des fournitures						

ANNEXE 5 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Tableau 26 : Personnes rencontrées

NOM & PRENOMS	ORGANISME	FONCTION	CONTACT
M. Issoufou Tankari	Garde Nationale du Niger	Chef Division Marchés Publics par Intérim	tanzamakari@gmail.com
M. Aliou Moussa	Ministère de la Défense Nationale	Directeur des Marchés Publics	aliou.moussa@yahoo.com
Tankari Dan Noni	Ministère des Domaines de l'Urbanisme et du Logement	Directeur des Marchés Publics	dtankari2008@yahoo.fr
M. Hamza Aya	Ministère des Finances	Directeur des Marchés Publics	ahamza@finances.gov.ne
M. Oumarou Boubacar	Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses	Directeur des Marchés Publics	omarboubacar@yahoo.com
Monsieur Yaou Gagéré	Société Nigérienne d'Electricité (NIGELEC)	Chef Service Achat	gagere.yaou@yahoo.com
Awal Issoufou	Programme de Renforcement de la Résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle au Sahel (P2RS)	Spécialiste en Passation des Marchés	awalissoufou@yahoo.fr
M. KABIROU	PPAAO	Responsable Administratif et Financier	
Abdourahamane Saidou	Présidence de la République	Directeur Marchés Publics	z.zaky15@yahoo.fr
M. Abdou Rahmane	Agence de l'Union Africaine	Responsable des Marchés	
Elh Rahame Mamane	Ministère de la Santé Publique (MSP)	EPM	
Abdoul Salam chebou	Ministère de la Santé Publique (MSP)	Chef de division Marchés Travaux et Consultant	
Habibou Mamane	Ministère de la Santé Publique (MSP)	Chef de division suivi de l'exécution	
Hassane Aboubacar	Ministère de la Santé Publique (MSP)	Chef Marchés fournitures	
Adamou Issaka Albarka	Ministère de la Santé Publique (MSP)	Agent DNP	
Halidou Mahamadou	Ministère de la Santé Publique (MSP)	DNP	
Liman Chegou	Dispositif National de Prévention et de Gestion des Crises Alimentaires (DNPGCA)	Secrétaire permanent	
Elhaj Najim Mohamed	Dispositif National de Prévention et de Gestion des Crises Alimentaires (DNPGCA)	Coordonnateur Cellule Crise Alimentaire	
Mme Sani Mariama	Dispositif National de Prévention et de Gestion des Crises Alimentaires (DNPGCA)	DAF	
Mme Kounta Rakia	Dispositif National de Prévention et de Gestion des Crises Alimentaires (DNPGCA)	Comptable	

Mme Boubacar Fatima Maiga.	Agence du Barrage de Kandadji.	Unité de Passation des Marchés Publics.	
M. Abdoul Kader	Hôpital Général de Référence	Responsable des Marchés	
M. Abdoul Kader	Hôpital Général de Référence	Responsable des Marchés	
KOLO MAMADOU BOUBAKAR	Société de Patrimoine des Eaux du Niger (SPEN)	Directeur des Marchés publics et des Achats	
ALI HADI	Société de Patrimoine des Eaux du Niger (SPEN)	Chef de service des Achats	
Boubacar MATACHI	Projet de Développement des Compétences pour la Croissance (PRODEC)	Expert passation marchés	
Hamani Rabani	Hôpital National de Lamordé (HNL)	Chef Service Marché	
Saidou	Hôpital National de Lamordé (HNL)	Agent des marchés	
ALI DOUNGOU Boubacar	Projet Régional Autonomisation des Femmes et Dividende Démographique au Sahel (PRAF/DD)	Coordonnateur du projet	
SANOUSI Maman Rachid	Projet Régional Autonomisation des Femmes et Dividende Démographique au Sahel (PRAF/DD)	Expert en Passation des Marchés	
Salissou Souley	CROU/MI	Chef service Marché	
DJIDA ADAM	DRHA/ZR	Directeur Régional de l'Hydraulique et de l'Assainissement	
Ousmane CHAIBOU	DRHA/MI	Directeur	
Souleymane Garba	DRHA/MI	Chef Service Financier et Marché	